



# COMMISSION DES REVENDICATIONS DES INDIENS RAPPORT ANNUEL 2000-2001



# COMMISSION DES REVENDICATIONS DES INDIENS RAPPORT ANNUEL 2000-2001





## À Son Excellence le Gouverneur général en conseil

### QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE

En 2000-2001, la Commission des revendications particulières des Indiens a terminé trois enquêtes et publié cinq rapports. Au 31 mars 2001, elle a déposé des rapports d'enquête sur 55 revendications. Le présent rapport livre un résumé de nos principales réalisations et activités de l'année dernière dans le domaine des revendications particulières.

Respectueusement soumis,



Daniel J. Bellegarde  
Coprésident de la Commission



P.E. James Prentice, c.r.  
Coprésident de la Commission

Décembre 2001





# T A B L E D E S M A T I È R E S

<b>MESSAGE DES COMMISSAIRES .....</b>	<b>1</b>
<b>RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION AU GOUVERNEMENT, 2000-2001 .....</b>	<b>3</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>5</b>
<b>ANNEXE A</b>	
ÉTAT DES REVENDICATIONS AU 31 MARS 2001 .....	6
RÉSUMÉ DES REVENDICATIONS AU 31 MARS 2001 .....	20
Rapports d'enquête, 2000-2001 .....	20
Enquêtes .....	23
Médiation et facilitation .....	30
<b>ANNEXE B</b>	
OPÉRATIONS .....	38
ORGANIGRAMME .....	39
<b>ANNEXE C</b>	
LES COMMISSAIRES .....	42





## M E S S A G E D E S C O M M I S S A I R E S

C'est à regret que la Commission doit signaler que le règlement des revendications particulières continue de s'avérer un processus désagréablement lent. En cette fin d'exercice, le système demeure dans une impasse. Malheureusement, si le gouvernement fédéral n'augmente pas le financement et les ressources du ministère de la Justice et de la Direction générale des revendications particulières du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, nous avons peu de raisons de croire que la situation ira en s'améliorant.

Nos travaux continuent de souffrir du fait que la plupart des Canadiens et des Canadiennes méconnaissent les revendications particulières et l'importance de les régler pour l'économie canadienne. De toute évidence, la Commission et le gouvernement fédéral doivent faire davantage pour éduquer et informer le public sur l'histoire des revendications particulières, le droit les régissant et leur incidence sur la société canadienne. La Commission tente d'améliorer cette situation en profitant de toutes les occasions d'envoyer des conférenciers parler en public de nos travaux.

La Commission est fermement résolue à faire tout ce qu'elle peut pour persuader le gouvernement fédéral et le public canadien de la nécessité pressante de créer un organisme indépendant d'examen des revendications. Un tel organisme éliminerait l'engorgement créé par la politique actuelle et contribuerait grandement à régler les centaines de revendications territoriales actuelles et futures des Premières Nations de manière juste et équitable. Nous demandons au gouvernement fédéral, avec la plus grande insistance, d'agir rapidement pour remédier à une situation qui ne sert ni le Canada, ni les Premières Nations.

Malgré les lacunes du système, la Commission a terminé trois enquêtes et publié cinq rapports pendant l'année. Deux autres rapports sont en cours de rédaction; à l'heure actuelle, nous travaillons à un total de 21 enquêtes.

Depuis sa création en 1991, la Commission a réalisé 55 enquêtes et fait rapport sur 52 d'entre elles. Des 55 enquêtes, 23 dossiers ont été réglés ou acceptés aux fins de négociation.





Nous avons été heureux de voir le gouvernement fédéral accepter pour négociation — à mi-chemin au cours de notre enquête — la revendication de la Nation crie de Bigstone, en Alberta, sur laquelle nous avons fait rapport en avril 2000. La Nation crie de Bigstone a bénéficié directement d'un changement dans la politique en matière de droits fonciers issus de traité, issu d'une recommandation de la Commission. La réforme, adoptée par le gouvernement fédéral en 1998, signifiait que la Nation crie de Bigstone pouvait inclure dans le dénombrement de sa population plusieurs membres ayant été oubliés dans le recensement original du gouvernement en 1913, ce qui a eu pour effet de hausser le calcul final des terres auxquelles la Première Nation avait droit en vertu du traité.

La Commission a publié un autre rapport important, celui sur la revendication soumise par la Première Nation anishinabée de Roseau River, au Manitoba, en mars 2001. Il s'agit de la première fois où nous avons étudié une revendication de cette nature, unique dans le fait qu'elle demande si le Canada a l'obligation légale d'indemniser la Première Nation de Roseau River pour avoir déduit, de 1909 à 1934, des paiements relatifs à de l'aide médicale du compte en fiducie de la Première Nation. Comme nous le disions dans notre rapport, la question de l'aide médicale nécessite en elle-même un examen exhaustif de la part du Canada comme des Premières Nations.

Au cours de la dernière année, l'équipe de médiation de la Commission a offert des services dans 15 dossiers actifs de revendication. De ce nombre, 11 ont entraîné des négociations officielles entre les Premières Nations et le gouvernement fédéral; trois revendications ont pris la forme de projets pilotes, et deux autres en sont à l'étape de la séance de planification, laquelle survient tôt au cours du processus. Notre équipe de médiation a participé à quelque 77 rencontres dans ces 15 dossiers. La Commission est grandement encouragée par l'impact positif que les projets pilotes semblent avoir en contribuant à accélérer le règlement des revendications. Nous avons réalisé une brochure sur la médiation pour mieux informer toutes les parties quant aux avantages à tirer de nos services de médiation et de règlement extrajudiciaire des différends.

En terminant, nous désirons exprimer notre tristesse devant le décès subit de l'une de nos collègues. La commissaire Carole T. Corcoran, qui a servi la Commission avec excellence, intégrité et dévouement pendant plus de huit ans, est décédée le 15 février 2001. Nous offrons nos condoléances à la famille Corcoran.

# RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION AU GOUVERNEMENT, 2000-2001

## Recommandation 1

La Commission est satisfaite des avantages tirés des projets pilotes qu'elle préside dans le but d'aider à accélérer le règlement des revendications. La Commission recommande au Canada d'étudier les projets pilotes en vue d'en incorporer les aspects positifs au processus actuel des revendications.

## Recommandation 2

La Commission demande au Canada d'utiliser davantage ses services de médiation, lorsque possible, pour parvenir à un règlement des revendications plus rapidement et plus efficacement.

## Recommandation 3

Reconnaissant la nécessité de disposer de ressources humaines compétentes et expérimentées selon les besoins en matière de règlement extrajudiciaire des différends, la Commission recommande que le Canada et les Premières Nations amorcent une formation officielle en négociation de leurs négociateurs.

## Recommandation 4

La Commission est préoccupée par la somme de temps et de ressources consacrées par le Canada parce qu'il exige que les évaluations foncières et les études sur la perte d'usage soient répétées pour chacune des revendications territoriales. La Commission recommande que soit créée une base de données contenant des renseignements communs, applicables à des revendications similaires, et que l'on élabore un modèle ou une formule permettant d'établir la valeur d'un règlement.

## Recommandation 5

La Commission ne peut s'acquitter pleinement de son mandat que si les deux parties à une revendication participent dans toute la mesure voulue. La Commission est préoccupée par le fait qu'il arrive de plus en plus souvent que le Canada soit absent des enquêtes sur les revendications et lui demande de s'engager à participer activement au processus de règlement des revendications.







# ANNEXE

## A N N E X E S

### A État des revendications au 31 mars 2001

Résumé des revendications au 31 mars 2001

Rapports d'enquête, 2000-2001

Enquêtes

Médiation et facilitation

### B Opérations

Organigramme

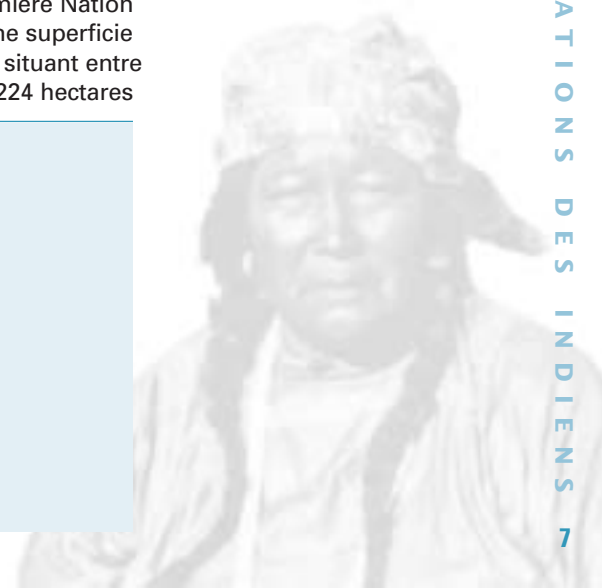
### C Les commissaires

# A

# ÉTAT DES REVENDICATIONS AU 31 MARS 2001

Rapport de la CRI, nature de la revendication et recommandation	Date du rapport	Date de la réponse	Nature de la réponse du Canada à la recommandation	Acceptation/ Règlement/ Autre
<b>1 Chipewyans d'Athabasca</b> Construction du barrage W.A.C. Bennett et les dommages causés à la réserve n° 201 <i>Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation</i>	Mars 1998	<b>AUCUNE</b>	<b>AUCUNE RÉPONSE DE LA PART DU GOUVERNEMENT</b>	
<b>2 Denesuliné d'Athabasca</b> Droits de récolte, ancestraux et issus de traité, au nord du 60° parallèle <i>Recommandation visant la reconnaissance par le gouvernement des droits conférés par traité</i>	Décembre 1993 Rapport complémentaire Novembre 1995	Août 1994	Le gouvernement a rejeté les recommandations contenues dans le rapport de décembre 1993. Aucune réponse au rapport complémentaire présenté par la CRI en novembre 1995	Revendication rejetée en août 1994
<b>3 Nation crie de Bigstone</b> Droits fonciers issus de traité	Mars 2000	Aucune réponse requise	Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation	Acceptation Octobre 1998
<b>4 Blood Tribe/Kainaiwa</b> Cession Akers	Juin 1999	Aucune réponse requise	Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation	Acceptation Avril 1998
<b>5 Buffalo River</b> Polygone de tir aérien de Primrose Lake – perte de droits de récolte commerciale conférés par traité <i>Recommandation visant l'acceptation d'une partie de la revendication pour fins de négociation</i>	Septembre 1995	<b>AUCUNE</b>	<b>AUCUNE RÉPONSE DE LA PART DU GOUVERNEMENT</b>	

Rapport de la CRI, nature de la revendication et recommandation	Date du rapport	Date de la réponse	Nature de la réponse du Canada à la recommandation	Acceptation/ Règlement/ Autre
<p><b>6 Carry the Kettle</b> Collines Cypress <i>En vertu du mandat supplémentaire, recommande au gouvernement de reconnaître le lien historique de la Première Nation de Carry the Kettle avec les Collines Cypress et de rendre aux Assiniboines leur lien avec ce territoire</i></p>	Juillet 2000	Janvier 2001	Le gouvernement est d'accord avec la conclusion de la Commission voulant que la revendication ne révèle pas d'obligation légale de la part du gouvernement en vertu de la Politique des revendications particulières. Cependant, le gouvernement rejette la recommandation de la Commission de rendre aux Assiniboines leur lien avec ce territoire.	Rejet Janvier 2001
<p><b>7 Canoe Lake</b> Polygone de tir aérien de Primrose Lake – manquement aux obligations de fiduciaire aux dispositions du traité <i>Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation</i></p>	Août 1993	Mars 1995	Acceptation avec réserves – aucun manquement aux obligations de fiduciaire ni aux dispositions du traité, mais nécessité d'améliorer les conditions économiques et sociales des intéressés	Règlement, en juin 1997, comportant une compensation par le gouvernement fédéral de 13 412 333 \$ et l'obligation pour la Première Nation d'acheter une superficie de terres se situant entre 2 786 et 20 224 hectares
<p><b>8 Chippewas de Kettle et de Stony Point</b> Cession de 1927 <i>Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation</i></p>	Mars 1997	<b>AUCUNE</b>	<b>AUCUNE RÉPONSE DE LA PART DU GOUVERNEMENT</b> En 1998, la Cour suprême du Canada a rendu sa décision sur le pourvoi interjeté par la Première Nation de l'arrêt de la Cour d'appel de l'Ontario statuant que la cession était valide. La Cour suprême du Canada a retenu les motifs du tribunal inférieur pour conclure à la validité de la cession.	





Rapport de la CRI, nature de la revendication et recommandation	Date du rapport	Date de la réponse	Nature de la réponse du Canada à la recommandation	Acceptation/ Règlement/ Autre
<b>9 Conseil tripartite chippaouais</b> Traité Collins <i>Revendication acceptée avec le concours de la Commission</i>	Mars 1998	Aucune réponse requise	Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation	Règlement, en décembre 1998, consistant en une compensation de 565 000 \$ de la part du gouvernement fédéral
<b>10 Chippewas de la Thames</b> Revendication foncière de Muncey <i>Revendication réglée avec le concours de la Commission</i>	Décembre 1994	Aucune réponse requise	Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation	Règlement, en janvier 1995, consistant en une compensation de 5 406 905 \$ par le gouvernement fédéral et assorti de l'obligation pour la Première Nation d'acheter des terres, y compris des terres visées par la revendication, ces terres devant être mises de côté par le gouvernement et être ajoutées à la réserve des Chippewas de la Thames, moyennant certaines conditions
<b>11 Cold Lake</b> Polygone de tir aérien de Primrose Lake – manquement aux obligations de fiduciaire et aux dispositions du traité <i>Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation</i>	Août 1993	Mars 1995	Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation	Acceptation Mars 1995

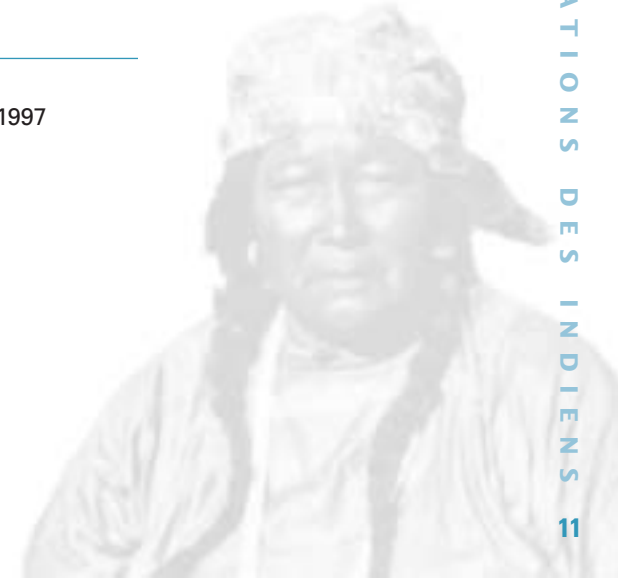
Rapport de la CRI, nature de la revendication et recommandation	Date du rapport	Date de la réponse	Nature de la réponse du Canada à la recommandation	Acceptation/ Règlement/ Autre
<b>12 Cowessess</b> Revendication de la QVIDA concernant les inondations <i>Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation</i>	Février 1998	Décembre 1998	Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation	Acceptation Décembre 1998
<b>13 Cowessess</b> Cession de 1907 <i>Recommande que la partie de la RI 73 cédée en 1907 soit acceptée pour fins de négociation</i>	Mars 2001	<b>AUCUNE</b>	<b>AUCUNE RÉPONSE DE LA PART DU GOUVERNEMENT</b>	
<b>14 Duncan</b> Cession de 1928 <i>Recommandation visant l'acceptation de la revendication concernant la cession de la RI 151E pour fins de négociation</i>	Septembre 1999	<b>AUCUNE</b>	<b>AUCUNE RÉPONSE DE LA PART DU GOUVERNEMENT</b>	
<b>15 Eel River Bar</b> Barrage de la rivière Eel <i>Recommandation visant la non-acceptation de la revendication pour fins de négociation</i>	Décembre 1997	Aucune réponse requise	Aucune réponse sur le fond n'est requise de la part du gouvernement	





Rapport de la CRI, nature de la revendication et recommandation	Date du rapport	Date de la réponse	Nature de la réponse du Canada à la recommandation	Acceptation/ Règlement/ Autre
<b>16 Fishing Lake</b> Cession de 1907 <i>Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation après examen de la preuve présentée lors de l'audience publique de la CRI</i>	Mars 1997	Aucune réponse requise	Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation	Acceptation Août 1996
<b>17 Flying Dust</b> Polygone de tir aérien de Primrose Lake – perte de droits de récolte commerciale conférés par traité <i>Recommandation visant l'acceptation d'une partie de la revendication pour fins de négociation</i>	Septembre 1995	<b>AUCUNE</b>	<b>AUCUNE RÉPONSE DE LA PART DU GOUVERNEMENT</b>	
<b>18 Fort McKay</b> Droits fonciers issus de traité <i>Recommandation selon laquelle le gouvernement doit remettre encore 3 815 acres à la bande</i>	Décembre 1995	Avril 1998	Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation	Acceptation Avril 1998

Rapport de la CRI, nature de la revendication et recommandation	Date du rapport	Date de la réponse	Nature de la réponse du Canada à la recommandation	Acceptation/ Règlement/ Autre
<p><b>19 Friends of the Michel Society</b> Émancipation de 1958 <i>Aucune obligation légale, mais recommandation visant la reconnaissance par le gouvernement d'un droit spécial pour les requérants de faire valoir leurs revendications particulières</i></p>	Mars 1998	Aucune réponse requise	Aucune réponse sur le fond n'est requise de la part du gouvernement	
<p><b>20 Gambler</b> Droits fonciers issus de traité <i>Le cas échéant, la quantité de terres à remettre à la Première Nation en vertu du traité devrait être calculée en fonction du premier arpentage (1877)</i></p>	Octobre 1998	Novembre 1998	Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation	Acceptation Novembre 1998
<p><b>21 Homalco</b> RI 6 et 6A d'Aupe – Obligation de fiduciaire ou obligation légale d'obtenir 80 acres de la province de la C.-B. <i>Recommandation visant l'acceptation d'une partie de la revendication pour fins de négociation (10 acres)</i></p>	Décembre 1995	Décembre 1997	Le gouvernement a rejeté les recommandations faites dans le rapport de décembre 1995	Rejet Décembre 1997



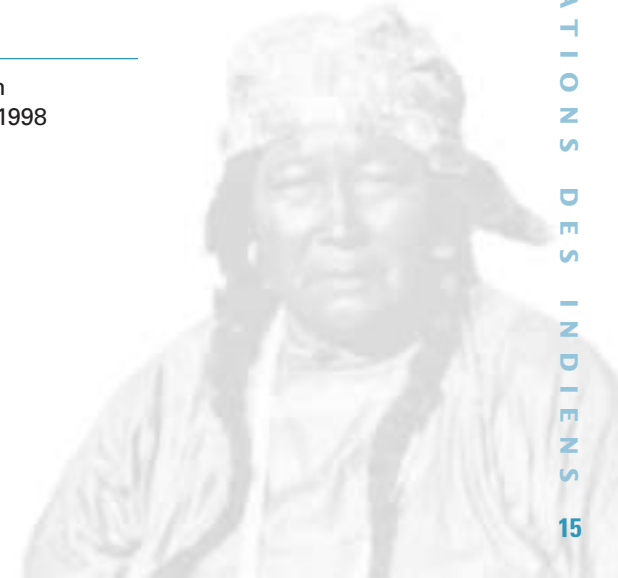
Rapport de la CRI, nature de la revendication et recommandation	Date du rapport	Date de la réponse	Nature de la réponse du Canada à la recommandation	Acceptation/ Règlement/ Autre
<b>22 Joseph Bighead</b> Polygone de tir aérien de Primrose Lake – perte de droits de récolte commerciale conférés par traité <i>Recommandation visant la non-acceptation de la revendication pour fins de négociation</i>	Septembre 1995	Aucune réponse requise	Aucune réponse sur le fond n'est requise de la part du gouvernement	
<b>23 Kahkewistahaw</b> Droits fonciers issus de traité <i>Recommandation visant la non-acceptation de la revendication pour fins de négociation</i>	Novembre 1996	Aucune réponse requise	Aucune réponse sur le fond n'est requise de la part du gouvernement	
<b>24 Kahkewistahaw</b> Cession 1907 <i>Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation</i>	Février 1997	Décembre 1997	Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation	Acceptation Décembre 1997
<b>25 Kawacatoose</b> Droits fonciers issus de traité <i>Recommandation selon laquelle le gouvernement devrait encore remettre 8 576 acres à la bande, sous réserve de recherches de confirmation</i>	Mars 1996	Avril 1998	Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation	Réglé en octobre 2000, 23 millions \$ en compensation du fédéral et environ 15 millions \$ en aménagements dans la réserve, dont le remplacement de l'école de la réserve et l'amélioration des systèmes d'aqueduc et d'égout

Rapport de la CRI, nature de la revendication et recommandation	Date du rapport	Date de la réponse	Nature de la réponse du Canada à la recommandation	Acceptation/ Règlement/ Autre
<b>26 Key</b> Cession 1909 <i>Recommandation visant la non-acceptation de la revendication pour fins de négociation</i>	Mars 2000	Aucune réponse requise	Aucune réponse sur le fond n'est requise de la part du gouvernement	
<b>27 Lac La Ronge</b> Droits fonciers issus de traité <i>Recommandation visant la non-acceptation de la revendication pour fins de négociation</i>	Mars 1996	Aucune réponse requise	Aucune réponse sur le fond n'est requise de la part du gouvernement	
<b>28 Lax Kw'alaams</b> Règlement conditionnel à une cession absolue <i>Recommandation selon laquelle le gouvernement devrait exclure les droits ancestraux du champ d'application de la clause sur la cession</i>	Juin 1994	<b>AUCUNE</b>	<b>AUCUNE RÉPONSE DE LA PART DU GOUVERNEMENT</b>	
<b>29 Long Plain</b> Perte d'usage de terres conférées par traité <i>Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation</i>	Mars 2000	Août 2000	Le gouvernement a rejeté les recommandations faites dans le rapport de mars 2000, aux motifs que la Commission n'a pas examiné les incidences de l'arrêt <i>Venne</i>	Rejet Août 2000



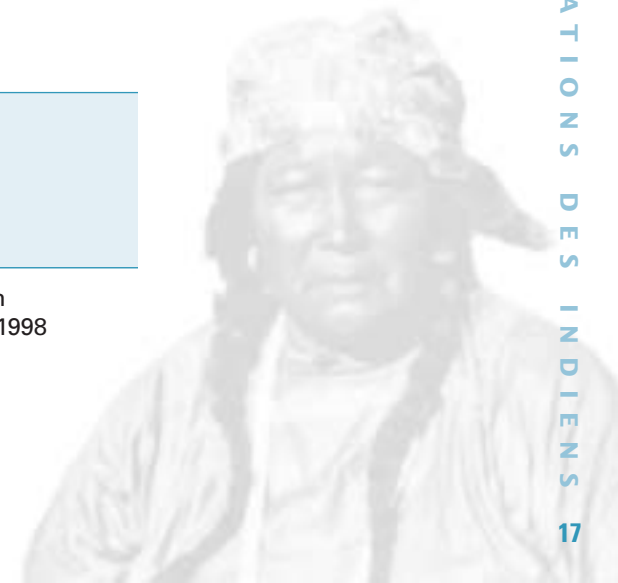
Rapport de la CRI, nature de la revendication et recommandation	Date du rapport	Date de la réponse	Nature de la réponse du Canada à la recommandation	Acceptation/ Règlement/ Autre
<p><b>30 Nation Crie de Lucky Man</b> Droits fonciers issus de traité <i>Recommandation selon laquelle les parties devraient mener des recherches plus poussées visant à établir la population ayant droit aux terres promises par traité</i></p>	Mars 1997	Mai 1997	Le gouvernement a accepté la recommandation. Les recherches menées par le gouvernement n'ont révélé aucun moins-reçu. La Première Nation examine les résultats de ces travaux et poursuit ses propres recherches.	Acceptation Mai 1997
<p><b>31 Mamaleleqala Qwe'Qwa'Sot'Enox</b> Demandes présentées à la Commission McKenna-McBride <i>Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation</i></p>	Mars 1997	Décembre 1999	Le gouvernement a rejeté les recommandations faites dans le rapport de mars 1997	Rejet Décembre 1999
<p><b>32 Micmacs de Gesgapegiag</b> Revendication reposant sur des faits antérieurs à la Confédération (île de 500 acres) <i>Aucune recommandation sur le fond n'a été faite parce que le gouvernement a accepté de réexaminer le bien-fondé de la revendication</i></p>	Décembre 1994	Aucune réponse requise	En mars 1995, le gouvernement a accusé réception du rapport et a indiqué que le dossier demeurerait en suspens en attendant l'issue de l'affaire connexe portée devant les tribunaux	

Rapport de la CRI, nature de la revendication et recommandation	Date du rapport	Date de la réponse	Nature de la réponse du Canada à la recommandation	Acceptation/ Règlement/ Autre
<b>33 Nation Crie de Mikisew</b> Avantages économiques prévus dans le Traité 8 <i>Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation au terme d'une séance de planification</i>	Mars 1997	Aucune réponse requise	Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation	Acceptation Décembre 1996
<b>34 Moose Deer Point</b> Droits des Pottawatomis <i>Recommandation visant la réalisation de recherches supplémentaires</i>	Mars 1999	Mars 2001	Le gouvernement a rejeté les recommandations faites dans le rapport de mars 1999	Rejet Mars 2001
<b>35 Moosomin</b> Cession de 1909 <i>Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation</i>	Mars 1997	Décembre 1997	Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation	Acceptation Décembre 1997
<b>36 Muscowpetung</b> Revendication de la QVIDA concernant les inondations <i>Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation</i>	Février 1998	Décembre 1998	Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation	Acceptation Décembre 1998



Rapport de la CRI, nature de la revendication et recommandation	Date du rapport	Date de la réponse	Nature de la réponse du Canada à la recommandation	Acceptation/ Règlement/ Autre
<b>37 Nak'azdli</b> RI 5 d'Aht-Len-Jees et Commission Ditchburn-Clark <i>Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation après examen de la preuve présentée lors de l'audience publique de la CRI</i>	Mars 1996	Aucune réponse requise	Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation	Acceptation Janvier 1996
<b>38 'Namgis</b> Île Cormorant <i>Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation</i>	Mars 1996	<b>AUCUNE</b>	<b>AUCUNE RÉPONSE DE LA PART DU GOUVERNEMENT</b>	
<b>39 'Namgis</b> Demandes à la Commission McKenna-McBride <i>Recommandation visant l'acceptation d'une partie de la revendication pour fins de négociation</i>	Février 1997	Décembre 1999	Le gouvernement a rejeté les recommandations faites dans le rapport de février 1997	Rejet Décembre 1999
<b>40 Nekaneet</b> Avantages conférés par traité <i>Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation à mi-enquête</i>	Mars 1999	Aucune réponse requise	Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation	Acceptation Octobre 1998

Rapport de la CRI, nature de la revendication et recommandation	Date du rapport	Date de la réponse	Nature de la réponse du Canada à la recommandation	Acceptation/ Règlement/ Autre
<b>41 Ochapowace</b> Revendication de la QVIDA concernant les inondations <i>Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation</i>	Février 1998	Décembre 1998	Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation	Acceptation Décembre 1998
<b>42 Pasqua</b> Revendication de la QVIDA concernant les inondations <i>Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation</i>	Février 1998	Décembre 1998	Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation	Acceptation Décembre 1998
<b>43 Peguis</b> Droits fonciers issus de traité <i>Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation après un certain nombre de séances de planification</i>	Mars 2001	Aucune réponse requise	Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation	Acceptation Juin 1998
<b>44 Roseau River Anishinabe</b> Aide médicale <i>Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation</i>	Février 2001	<b>AUCUNE</b>	<b>AUCUNE RÉPONSE DE LA PART DU GOUVERNEMENT</b>	
<b>45 Sakimay</b> Revendication de la QVIDA concernant les inondations <i>Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation</i>	Février 1998	Décembre 1998	Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation	Acceptation Décembre 1998





Rapport de la CRI, nature de la revendication et recommandation	Date du rapport	Date de la réponse	Nature de la réponse du Canada à la recommandation	Acceptation/ Règlement/ Autre
<b>46 Standing Buffalo</b> Revendication de la QVIDA concernant les inondations <i>Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation</i>	Février 1998	Décembre 1998	Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation	Acceptation Décembre 1998
<b>47 Sturgeon Lake</b> Bail agricole <i>Revendication acceptée pour fins de négociation avec le concours de la Commission</i>	Mars 1998	Aucune réponse requise	Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation	Règlement en Octobre 1998
<b>48 Sumas</b> Emprise ferroviaire sur la RI 6 <i>Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation</i>	Février 1995	Décembre 1995	Le gouvernement a rejeté les recommandations du rapport de février 1995 aux motifs que la revendication porte sur des questions dont les tribunaux sont saisis dans d'autres dossiers	Rejet Décembre 1995
<b>49 Sumas</b> Cession de la RI 7 en 1919 <i>Recommandation visant l'exécution de recherches conjointes afin de déterminer la juste valeur marchande des terres cédées</i>	Août 1997	Janvier 1998	Le gouvernement est disposé à examiner la possibilité de procéder à des recherches conjointes devant servir à justifier la poursuite de la revendication	

Rapport de la CRI, nature de la revendication et recommandation	Date du rapport	Date de la réponse	Nature de la réponse du Canada à la recommandation	Acceptation/ Règlement/ Autre
<p><b>50 Walpole Island</b>            Île Boblo  <i>Recommandation que la Première Nation présente de nouveau sa revendication sous le régime de la Politique des revendications globales</i></p>	<p>Mai 2000</p>	<p>Aucune réponse requise</p>	<p>Aucune réponse sur le fond n'est requise de la part du gouvernement</p>	
<p><b>51 Waterhen Lake</b>            Polygone de tir aérien de Primrose Lake – perte de droits de récolte commerciale conférés par traité  <i>Recommandation visant l'acceptation d'une partie de la revendication pour fins de négociation</i></p>	<p>Septembre 1995</p>	<p><b>AUCUNE</b></p>	<p><b>AUCUNE RÉPONSE DE LA PART DU GOUVERNEMENT</b></p>	
<p><b>52 Young Chipeewayan</b>            Revendication relative à une cession illégale  <i>Recommandation visant la non-acceptation de la revendication pour fins de négociation mais la poursuite des recherches par les parties au sujet du produit de la cession</i></p>	<p>Décembre 1994</p>	<p>Février 1995</p>	<p>La bande a présenté une proposition de financement pour la recherche et la consultation; cette proposition est à l'étude aux Affaires indiennes</p>	



# RÉSUMÉ DES REVENDEICATIONS AU 31 MARS 2001

En 2000-2001, la Commission a publié cinq rapports. Voici un résumé des constatations et des recommandations que nous avons faites dans le cadre de chaque enquête.

## RAPPORTS D'ENQUÊTE, 2000-2001

### Première Nation de Carry the Kettle *Collines Cypress, Saskatchewan*

La Commission a publié son rapport sur la revendication touchant les Collines Cypress en août 2000. La bande de Carry the Kettle, dont les ancêtres sont pour la plupart des Assiniboines, prétend avoir droit en vertu du Traité 4 à des terres que ses ancêtres avaient choisies dans la partie ouest des collines Cypress en 1879. L'emplacement se trouve près du lieu où, six ans auparavant, des Assiniboines avant été assassinés par des chasseurs de loups ivres venant du Montana, suite à une dispute concernant des chevaux volés – événement maintenant connu sous le nom du « Massacre des collines Cypress ». En juin de chaque année, des membres de la bande de Carry the Kettle partent de leur réserve de Maple Creek pour se rendre aux collines Cypress, à quelque 350 kilomètres, à la mémoire de leurs ancêtres décédés.

La preuve écrite et orale présentée au cours de l'enquête démontre clairement que le gouvernement fédéral reconnaissait les collines Cypress comme territoire traditionnel des Assiniboines, mais qu'il n'acceptait pas le site choisi par les Assiniboines comme réserve. En 1880, le gouvernement fédéral décide de déplacer les Assiniboines et d'autres Premières Nations avoisinantes des collines Cypress vers la région de Maple Creek, en partie pour maintenir la loi et l'ordre près de la frontière internationale avec les États-Unis. Les Autochtones ne voulaient pas déménager et ont continué de faire valoir leur opinion, jusqu'à ce que les fonctionnaires refusent de leur fournir des rations à l'ancien emplacement.

L'examen fait par la Commission des faits et du droit a montré que la bande de Carry the Kettle ne possède pas de réserve dans les collines Cypress. En droit canadien, une réserve n'est une réserve que lorsque la Première Nation et le gouvernement la reconnaissent comme telle et le gouvernement, ayant décidé de déplacer les Assiniboines, n'a de toute évidence pas accepté le choix de réserve de la bande. Les commissaires ont cependant ajouté que, même si la transaction était techniquement légale, elle était injuste. Le comité a fait des recommandations en vue de permettre au gouvernement de reconnaître les griefs historiques de la bande de Carry the Kettle et son rapport avec les collines Cypress.

Le ministre des Affaires indiennes a répondu au rapport de la Commission en janvier 2001. Il s'est dit d'accord avec nos conclusions selon lesquelles la revendication ne révèle pas d'obligation légale de la part du gouvernement sous le régime de la Politique des revendications particulières et a souligné les mesures prises pour reconnaître le lien de la bande avec les collines Cypress.

## Première Nation de Cowessess

### *Cession de 1907, Saskatchewan*

En mars 2001, la Commission a terminé son rapport sur la cession des terres de la réserve de Cowessess en Saskatchewan et a recommandé au gouvernement fédéral d'accepter la revendication aux fins de négociation. La revendication mettait en cause une disposition de la *Loi sur les Indiens* touchant les procédures de vote lors des assemblées de cession et la preuve factuelle indiquant combien de personnes habilitées à voter ont assisté à l'assemblée. Les dossiers montrent qu'à l'assemblée portant sur la cession des terres de la réserve de Cowessess le 29 janvier 1907, 15 personnes ont voté en faveur de la cession tandis que 14 se sont prononcées contre. Toutefois, la preuve n'est pas claire quant au nombre de personnes habilitées à voter qui étaient vraiment présentes à l'assemblée.

Les commissaires sont venus à la conclusion que la *Loi sur les Indiens* exige qu'une majorité des électeurs admissibles présents à l'assemblée donne son accord à la cession (et non simplement la majorité des personnes présentes qui ont exercé leur droit de vote). Ce n'est que de cette façon qu'une bande peut être protégée de transactions malintentionnées ou constituant de l'exploitation relativement à son assise foncière. Après examen attentif de la preuve, les commissaires sont également venus à la conclusion qu'au moins l'un des électeurs admissibles (Francis Delorme) a assisté à l'assemblée de cession mais s'est abstenu de voter. En conséquence, par prépondérance de la preuve, au moins 30 personnes habilitées à voter étaient présentes à l'assemblée de cession, d'où l'obligation d'avoir au moins 16 votes favorables pour satisfaire aux dispositions de la *Loi sur les Indiens*.

Le gouvernement a accusé réception du rapport de la Commission mais il n'a pas répondu à ses recommandations.

## Première Nation de Peguis

### *Droits fonciers issus de traité, Manitoba*

En mars 2001, la Commission a rendu public son rapport sur la revendication de droits fonciers issus de traité de la Première Nation de Peguis. Le rapport ne contient aucune recommandation parce que le gouvernement a accepté la revendication aux fins de négociation avant que le processus d'enquête soit terminé.

La Première Nation avait demandé à la Commission de tenir une enquête sur le rejet par le gouvernement de sa revendication voulant que les promesses faites dans le Traité 1 concernant la superficie des terres de réserve devant être accordées à la bande n'avaient pas été remplies. Dans cette affaire, les faits entourant la cession en 1907 de la réserve originale et l'arpentage subséquent d'une autre réserve avaient une incidence sur les discussions entourant les droits fonciers issus de traité. Lors de séances de planification tenues en janvier et mai 1995, les parties ont convenu que le gouvernement devrait avoir la possibilité d'examiner la revendication distincte de la Première Nation touchant la cession de 1907 avant que la Commission fasse enquête sur la question des droits fonciers issus de traité. En juin 1995, la Première Nation a présenté sa revendication de cession au gouvernement; une recherche de confirmation a été terminée en septembre 1995.

Des séances de planification ont eu lieu en octobre et novembre 1996 pour discuter du retard dans la décision du gouvernement d'accepter ou de rejeter la revendication, et des dates provisoires ont été fixées pour le début de l'enquête de la Commission.

En février 1997, le gouvernement a informé la Première Nation de Peguis de sa décision préliminaire d'accepter la revendication de cession aux fins de négociation, tout en précisant qu'il n'avait pas encore fixé sa position relative à la revendication de droits fonciers issus de traité. Une cinquième séance de planification a eu lieu en avril 1997 pour

discuter de la question. Lors de cette réunion, les parties ont convenu qu'une recherche additionnelle était nécessaire. Cette tâche a été réalisée par le bureau régional du MAINC et par le CRDAIT (Centre de recherche sur les droits ancestraux et issus de traité) du Manitoba, et un rapport a été présenté aux parties en décembre 1997. En juin 1998, le gouvernement a fait savoir à la Première Nation de Peguis que la revendication de droits fonciers issus de traité était acceptée aux fins de négociation en vertu de la Politique des revendications particulières.

### **Première Nation anishinabée de Roseau River** *Aide médicale, Manitoba*

En mars 2001, la Commission a publié son rapport, recommandant que le gouvernement accepte aux fins de négociation la revendication des Anishinabés de Roseau River découlant de la déduction faite par le gouvernement fédéral de frais médicaux dans le compte en fiducie de la Première Nation de 1909 à 1934, sans que celle-ci le sache ou y consente. La question en litige était de savoir si l'une des nombreuses promesses verbales (les promesses extérieures) concédées par les représentants du gouvernement lors des négociations du Traité 1 lorsque, après dix jours de négociations, il semblait que les Indiens chippewas et cris assemblés à Lower Fort Garry en 1871 ne signeraient pas le Traité.

Même si les deux commissaires siégeant à l'enquête étaient sur le fond d'accord pour recommander que la revendication soit acceptée aux fins de négociation, ils ont fournis des motifs différents. Le commissaire Bellegarde convenait avec la Première Nation que le dossier historique et les témoignages démontraient que l'aide médicale constituait un droit conféré par traité et que les déductions faites dans le fonds en fiducie représentaient un manquement au traité et devraient être remboursées.

Pour sa part, la commissaire Corcoran trouvait que la preuve était trop équivoque pour conclure que l'aide médicale était

incluse dans les promesses faites aux négociations du Traité 1, pas plus qu'elle n'était d'avis que les déductions contrevenaient à la *Loi sur les Indiens* ou aux conditions de la cession de 1903. Elle concluait tout de même que la revendication devrait être acceptée pour négociation aux motifs que, même si la politique du gouvernement avait peut-être été correctement appliquée, l'issue demeurait injuste pour la Première Nation anishinabée de Roseau River.

Le gouvernement a accusé réception du rapport de la Commission mais il n'a pas répondu à ses recommandations.

### **Première Nation de Walpole Island** *Île Boblo, Ontario*

La Commission a publié son rapport concernant la revendication relative à l'île Boblo en mai 2000, recommandant à la Première Nation de Walpole Island de présenter une revendication sous le régime de la Politique des revendications globales du gouvernement fédéral pour préciser le titre de propriété sur l'île.

Boblo est une petite île (env. 200 acres) située dans la rivière Detroit près de la ville d'Amherstberg en Ontario. La revendication de la Première Nation repose sur deux transactions : une entente, signée en 1786 par des chefs des Ottawas et des Chippewas habitant les environs, visant à transférer l'île et une parcelle de sept milles carrés sur la terre ferme à l'agent des Indiens adjoint, Alexander McKee, et un traité de 1790 passé entre le gouvernement colonial et 35 chefs, dont les ancêtres de la Première Nation de Walpole Island.

La Commission est arrivée à la conclusion que la transaction de 1786 n'était pas une cession valide parce qu'elle ne respectait pas les lignes directrices concernant les terres indiennes énoncées dans la *Proclamation royale de 1763*. Plus particulièrement, il n'y a pas eu d'assemblée publique, pas de registre du paiement et les Nations potawatomie et huronne qui utilisaient ce territoire et pouvaient avoir eu un intérêt sur l'île n'ont pas pris part à la transaction.

Le Traité signé en 1790 avec les Nations ottawa, chippewa, potawatomie et huronne touchent une grande superficie sur la terre ferme, dont le bloc de sept milles carrés mentionné dans l'entente de 1786. Toutefois, l'île Boblo n'est pas incluse dans la description des terres faisant partie du Traité de 1790. Le coprésident Bellegarde a résumé les conclusions en disant que « [n]otre enquête a révélé que peu importe le titre autochtone qui s'appliquait à l'île Boblo en 1786, il demeure en vigueur aujourd'hui ».

Le gouvernement a accusé réception du rapport de la Commission mais n'a pas répondu à ses recommandations.

## Enquêtes

### Première Nation d'Alexis

#### *Emprises attribuées à Transalta Utilities, Alberta*

En octobre 1999, la Première Nation a demandé la tenue d'une enquête au sujet de sa revendication concernant des emprises attribuées à la société Calgary Power (aujourd'hui Transalta Utilities) en 1959, en 1967 et en 1969. La Première Nation assimile l'inaction du gouvernement à un rejet de sa revendication. Le gouvernement fédéral a contesté la capacité de la Commission à mener une enquête sur la revendication, faisant valoir qu'il ne l'avait pas encore examinée. En avril 2000, la Commission a statué que la revendication était réputée avoir été rejetée et que l'enquête pouvait avoir lieu. Une séance de planification a eu lieu en juillet et des documents ont été reçus des parties en octobre 2000.

En janvier 2001, le gouvernement a terminé son examen et fait savoir à la Première Nation que la revendication était rejetée. Le gouvernement a alors déclaré qu'il ne participerait à l'enquête que comme observateur tant que la Première Nation maintiendrait sa poursuite de la revendication en Cour fédérale. En février, la Commission a examiné les mémoires des parties sur cette question et a décidé d'entreprendre

l'enquête, faisant remarquer que la poursuite en est à ses débuts et que l'enquête pouvait être terminée avant qu'un jugement définitif soit rendu.

### Première Nation dakota de Canupawakpa

#### *Cession de Turtle Mountain, Manitoba*

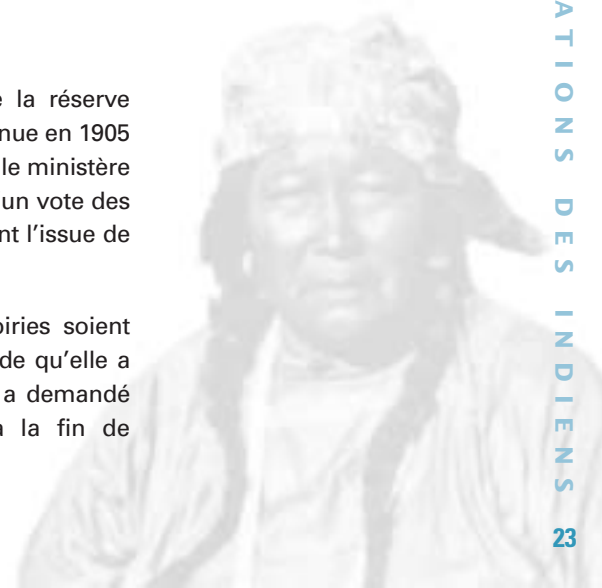
En mai 2000, la Première Nation dakota de Canupawakpa a demandé à la Commission de tenir une enquête, faisant valoir que la cession obtenue en 1909 de la réserve indienne de Turtle Mountain n'était pas valide en raison des pressions et de l'influence indues exercées par les représentants du gouvernement et du non-respect des dispositions de la version de 1906 de la *Loi sur les Indiens* en ce qui concerne la cession et l'aliénation des terres de réserve. Des séances de planification ont eu lieu en octobre 2000 et février 2001 pour définir les questions en litige et discuter de questions touchant la recherche. En mars 2001, la Commission, avec l'assentiment de la Première Nation dakota de Canupawakpa et du gouvernement, a permis aux Dakotas de Sioux Valley de participer à l'enquête, étant donné qu'une partie de leurs descendants vivaient à Turtle Mountain avant la cession en 1909.

### Première Nation de Carry the Kettle

#### *Cession de 1905, Saskatchewan*

La Première Nation affirme que la cession de la réserve assiniboine, d'une superficie de 5 760 acres, obtenue en 1905 n'est pas valide. La Première Nation prétend que le ministère des Affaires indiennes n'a pas tenu de registre d'un vote des membres de la bande et que la preuve concernant l'issue de l'assemblée de cession est insuffisante.

La Première Nation a demandé que les plaidoiries soient remises en attendant que soit terminée une étude qu'elle a commandée. En août 1998, la Première Nation a demandé que la revendication soit suspendue jusqu'à la fin de l'enquête relative aux collines Cypress.





### **Chippewas de la Thames** *Défalcation de Clench, Ontario*

Cette revendication, qui repose sur des faits antérieurs à la Confédération, porte sur le détournement d'une somme de 30 000 \$ provenant de la vente de terres cédées en 1834 par les Chippewas de la Thames au surintendant des Indiens, Joseph Brant Clench. Après que la Première Nation a tenté à maintes reprises et sans succès de régler ce grief en 1890 et en 1900, une entente a été conclue avec le gouvernement fédéral en 1906. La Première Nation a adopté à cette époque une résolution du conseil de la bande acceptant l'offre faite, et un décret a été pris pour confirmer à la fois l'offre et l'acceptation.

Cependant, la Première Nation soutient que le Canada avait pour obligation première d'obtenir pour les Chippewas de la Thames une juste valeur pour la terre cédée en fiducie aux fins de la vente. Le fait qu'une partie de la somme due par Clench ait été récupérée est hors de propos; en raison de son obligation de fiduciaire à la cession des terres, le gouvernement doit rembourser la somme perdue aux Chippewas de la Thames. Le gouvernement fédéral a rejeté la revendication en 1975.

En août 1998, la Première Nation a demandé qu'une enquête soit menée relativement au rejet de cette revendication. Des séances de planification ont eu lieu en décembre 1998 et en février 1999. À la demande des parties, des recherches complémentaires ont été entreprises par un chercheur indépendant, sous la direction de la Commission. Le rapport conjoint de recherche a été déposé en février 2000 et une séance de planification a eu lieu pour discuter des résultats de la recherche. Une recherche a été réalisée en mars 2000 pour comptabiliser l'argent des ventes de terres. En se fondant sur les conclusions de la recherche, la Première Nation a présenté un nouveau mémoire juridique au ministère des Affaires indiennes, et le gouvernement fédéral

étudie actuellement ces documents. Plusieurs conférences téléphoniques ont eu lieu pour recevoir des rapports d'étape sur l'avancement de la revendication de la part du gouvernement. Celui-ci devrait terminer son examen au début du prochain exercice.

### **Conseil tripartite Chippouais** *Réserve de Coldwater-Narrows, Ontario*

Cette revendication porte sur la réserve de Coldwater-Narrows qui a été mise de côté en 1830 et cédée aux termes du Traité Coldwater en 1836. La Première Nation soutient que la cession de 1836 n'était pas conforme aux dispositions de la *Proclamation royale de 1763*, et qu'elle n'a jamais été dédommée en bonne et due forme de la perte de cette réserve. Des recherches ont été menées pendant toute l'année 1998 et le Canada a accepté de fournir un nouvel avis juridique à la fin de mai 1999. Le gouvernement fédéral examine actuellement la revendication. En 2000, le gouvernement a promis à plusieurs reprises de terminer l'examen de la revendication, promesses qui sont toujours en suspens.

### **Conseil de bande de Betsiamites** *Route 138 et réserve de Betsiamites, Québec*

Il s'agit d'une revendication portant sur les formes d'entente (bande, gouvernement fédéral et provincial) entourant la construction d'une emprise routière (route 138) traversant la réserve de Betsiamites et l'utilisation des fonds de la bande pour la construction et l'entretien de la route. En juin 2000, la Première Nation a demandé à la Commission de tenir une enquête sur le rejet de cette revendication. Le gouvernement et la Première Nation ont tous les deux présenté les documents de recherche recueillis concernant la revendication et une séance de planification a eu lieu en mars 2001 pour définir les questions devant être examinées.

### Conseil de bande de Betsiamites

#### *Pont enjambant la rivière Betsiamites, Québec*

En juin 2000, le Conseil de bande de Betsiamites a demandé à la Commission de tenir une enquête sur le rejet de cette revendication, qui porte sur l'emplacement du pont dans la réserve de Betsiamites. Le gouvernement et la Première Nation ont tous les deux présenté les documents de recherche recueillis concernant la revendication et une séance de planification a eu lieu en mars 2001 pour définir les questions devant être examinées.

### Nation crie de Cumberland House

#### *Revendication relative à la RI 100 A, Saskatchewan*

En février 2000, la Première Nation a demandé qu'une enquête soit menée pour protéger ses droits sur la RI 100A de Cumberland, laquelle fait aussi l'objet d'une revendication soumise à la Commission par la Nation crie de James Smith. Des séances de planification ont eu lieu en mai 2000 et mars 2001, et une bonne partie de l'année a été consacrée à des discussions avec les représentants de la Nation crie de James Smith concernant la mise en commun de documents. Aucune décision n'a été prise et la Nation crie de Cumberland House envisage de demander le statut d'intervenant dans l'enquête sur la revendication de la Nation crie de James Smith à l'égard de la RI 100A.

### Première Nation d'Esketemc

#### *RI 15, 17 et 18 d'Alkali Lake, Colombie-Britannique*

La Première Nation prétend que le gouvernement fédéral, par l'entremise de la Commission Ditchburn-Clark, a illégalement diminué la superficie de ses terres de réserve en 1920. La Première Nation a demandé la tenue d'une enquête en juin 1999 après que le gouvernement a rejeté sa revendication en 1998. Des séances de planification visant à discuter des

questions et du calendrier ont eu lieu en septembre 1999 et février 2000. Le témoignage des anciens a été recueilli lors d'une audience publique en mai 2000 et les conseillers juridiques du gouvernement et de la Première Nation ont présenté leurs arguments au comité de la Commission en septembre 2000. De nouveaux documents avaient été inclus dans le mémoire du gouvernement et la Première Nation effectuée présentement des recherches additionnelles fondées sur ces documents. Le rapport final est en voie de rédaction.

### Nation crie de James Smith

#### *RI 98 de Chakastaypasin, Saskatchewan*

La Première Nation allègue que le gouvernement fédéral a cédé et aliéné illégalement la réserve de Chakastaypasin. En décembre 1998, le gouvernement a rejeté la revendication, indiquant qu'en 1898, tous les membres de la bande de Chakastaypasin avaient quitté la RI 98, que leurs noms avaient été ajoutés aux listes de bénéficiaires d'autres bandes, et qu'en conséquence, la bande de Chakastaypasin avait cessé d'exister. Le gouvernement affirme que, dans ces circonstances, il n'était pas nécessaire d'obtenir une cession en vertu de la *Loi sur les Indiens* et que le gouvernement avait l'autorité d'aliéner la réserve abandonnée en invoquant la prérogative de la Couronne, sans verser de compensation aux membres de l'ancienne bande Chakastaypasin. Il fait tout de même valoir que le gouvernement a tenté de se conformer aux dispositions de la *Loi sur les Indiens* en matière de cession en rassemblant les membres de l'ancienne bande habilités à voter, et en plaçant le produit de la vente au crédit des bandes auxquelles les membres de la bande de Chakastaypasin avaient été transférés.

La Première Nation a demandé à la Commission de tenir une enquête sur le rejet de cette revendication en mai 1999. Depuis lors, un total de cinq séances de planification ont eu lieu pour définir les questions en litige et pour régler les problèmes de recherche.



### **Nation crie James Smith**

#### *RI 100A de Cumberland, Saskatchewan*

La Première Nation affirme que la cession, en 1902, de la RI 100A de Cumberland était invalide et que la vente subséquente des terres de cette réserve allait à l'encontre de l'obligation de fiduciaire du gouvernement fédéral envers la Première Nation. Le gouvernement a rejeté la revendication en mars 1998, affirmant que la bande de Cumberland avait consenti à la cession. En mai 1999, la Première Nation a demandé à la Commission de faire enquête sur le rejet de cette revendication. Depuis, cinq séances de planification ont eu lieu pour déterminer les questions en litige et pour discuter les recherches requises. En novembre 1999, le gouvernement a contesté la compétence de la Commission à faire enquête sur certains aspects de la revendication et, en mai 2000, le comité de la Commission a statué que l'enquête pouvait se poursuivre.

### **Nation crie de James Smith**

#### *Droits fonciers issus de traité, Saskatchewan*

En 1884, 17 792 acres ont été mises de côté à titre de terres de réserve pour la Première Nation, sous le régime du Traité 6. La Première Nation soutient ne pas avoir reçu une superficie suffisante à l'époque, et qu'elle doit encore recevoir des terres de plus, aux termes du Traité. En 1984, le gouvernement a reconnu que la Première Nation n'avait pas reçu toutes les terres auxquelles elle avait droit, mais a soutenu que l'attribution de terres en 1902 lorsque la bande de Cumberland s'est jointe à la Nation crie de James Smith réglait amplement la question. En novembre 1999, le gouvernement a contesté la compétence de la Commission à faire enquête sur certains aspects de la revendication et, en mai 2000, le comité de la Commission a statué que l'enquête pouvait se poursuivre. Des séances de planification ont eu lieu en octobre 2000, décembre 2000 et janvier 2001 pour discuter des questions en litige, des problèmes de recherche

et de questions générales de calendrier. Le gouvernement et la Première Nation ont tous les deux entrepris leurs propres recherches sur les listes de bénéficiaires, selon les lignes directrices touchant les revendications particulières, telles que révisées en octobre 1998.

### **Première Nation de Kluane**

#### *Création du refuge faunique de Kluane et de la réserve de parc national de Kluane, Yukon*

En octobre 1999, la Première Nation a demandé à la Commission de faire enquête. En janvier 2000, le gouvernement fédéral a contesté la compétence de la Commission en faisant valoir que la revendication est du ressort de la Politique des revendications globales du gouvernement fédéral et échappe au mandat de la Commission. En décembre 2000, la Commission a rejeté la contestation du gouvernement et statué que l'enquête devrait avoir lieu. En mars 2001, le gouvernement a fait savoir à la Commission que des négociations avec la Première Nation avaient été entreprises pour tenter d'accepter la revendication sous le régime de la Politique des revendications globales. Le dossier a été mis en suspens pendant que les parties explorent cette possibilité.

### **Première Nation des Mississaugas de New Credit**

#### *Achat de Crawford, Ontario*

La Première Nation affirme qu'on ne lui a jamais versé de compensation pour des terres que le gouvernement a prises indûment en 1783. Elle allègue aussi que le gouvernement a manqué à ses obligations de fiduciaire et que la Première Nation a subi des dommages en raison des fausses représentation et de la fraude en équité parce que le gouvernement ne l'a pas indemnisée pour les droits qu'elle détenait sur ces terres.

Une séance de planification a eu lieu en juillet 1998. En septembre 1998, la Première Nation a demandé que la revendication soit mise en suspens jusqu'à nouvel ordre.

### **Première Nation des Mississaugas de New Credit**

#### *Traité Gunshot, Ontario*

La Première Nation réclame des dommages-intérêts pour la perte de certaines terres et de droits de pêche, de chasse et de piégeage dans la région située à l'est de Toronto. Elle prétend que ces dommages découlent de la nature non exécutoire du Traité Gunshot de 1788, en vertu duquel les terres ont été cédées, et du manquement de la part du gouvernement à son obligation de fiduciaire de protéger la Première Nation dans la possession de ces terres.

La Commission a tenu une séance de planification en juillet 1998. En septembre 1998, la Première Nation a demandé que la revendication soit mise en suspens jusqu'à nouvel ordre.

### **Première Nation des Mississaugas de New Credit**

#### *Terres achetées dans la région de Toronto, Ontario*

La Première Nation allègue que le gouvernement fédéral a manqué à son devoir de fiduciaire pour n'avoir pas expliqué suffisamment les circonstances entourant l'achat de terres traditionnelles en 1787 (connu sous le nom d'achat à Toronto) et n'a pas informé la Première Nation de l'invalidité de la cession de 1787. Elle soutient également qu'une deuxième cession, en 1805, prévue par le gouvernement afin de ratifier l'achat de 1787 et de valider cette cession, visait une superficie plus grande que celle dont la Première Nation avait convenu dans le cadre de la cession de 1787. La cession de 1805 comprend les îles de Toronto qui, selon la Première Nation, étaient explicitement exclues de la cession de 1787. La Première Nation n'a jamais accepté les frontières établies en vertu de la cession de 1805.

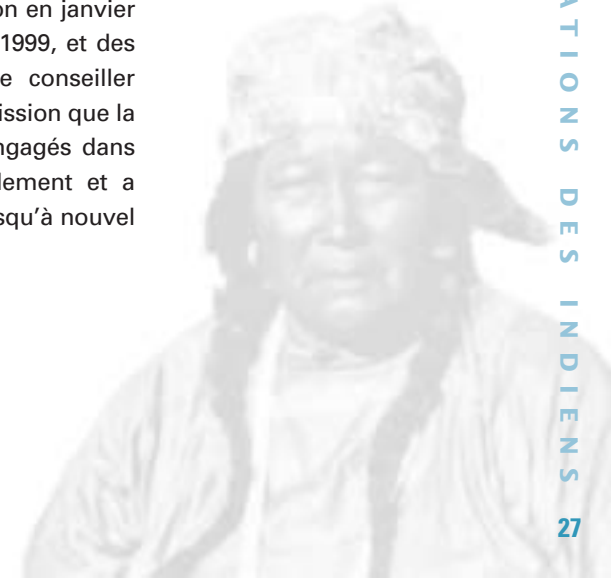
Un total de 11 séances de planification ont eu lieu depuis que la Première Nation a demandé à la Commission de faire enquête sur le rejet de cette revendication en juillet 1998. Au cours de l'année 1999, le gouvernement et la Première Nation ont travaillé à réaliser les recherches nécessaires, embauchant des chercheurs indépendants et s'entendant sur leur mandat. Le conseiller juridique de la Première Nation a rédigé un mémoire juridique révisé en 2000 et des mesures ont été prises pour que la revendication soit soumise au processus des revendications particulières. Le gouvernement n'a pas encore terminé son examen de la revendication.

### **Première Nation de Mistawasis**

#### *Cessions de 1911, de 1917 et de 1919, Saskatchewan*

Cette revendication vise des enjeux liés aux cessions faites en 1911, 1917 et 1919. La Première Nation soutient que ces cessions auraient été faites sans qu'une assemblée ait été tenue sur la question, ce qui va à l'encontre des dispositions de la *Loi sur les Indiens*, que la bande n'a peut-être pas saisi pleinement les raisons de la cession et que le gouvernement fédéral a manqué à ses obligations de fiduciaire avant la cession et n'a pas respecté les dispositions du Traité 6.

La Première Nation a demandé une enquête en mai 1998, et la Commission a tenu une séance de planification en janvier 1999. Une audience publique a eu lieu en juin 1999, et des recherches ont été menées. En juin 2000, le conseiller juridique de la Première Nation a avisé la Commission que la Première Nation et le gouvernement étaient engagés dans des discussions relatives à un projet de règlement et a demandé que l'enquête soit mise en suspens jusqu'à nouvel ordre.



### **Première Nation de Mistawasis**

#### *Critères d'indemnisation, Saskatchewan*

En 1992, la Première Nation a présenté une revendication au ministère des Affaires indiennes contestant la validité des cessions de terres de réserve obtenues en 1911, 1917 et 1919. En 1994, le gouvernement a accepté la partie de la revendication touchant l'administration et la perception du produit de la vente de terres de 1911. Des négociations subséquentes ont achoppé sur la question de la compensation, dont l'élément le plus important consiste à savoir si des intérêts composés devraient être appliqués de la date de la perte jusqu'à la date du règlement. La Première Nation a demandé la tenue d'une enquête en mai 1998 et la Commission a convoqué une séance de planification en juillet 1998. En juin 1999, les parties ont décidé de suspendre l'enquête sur la question de l'indemnisation jusqu'à ce que l'enquête sur la revendication relative à la cession soit terminée ou qu'elle ait progressé davantage.

### **Première Nation d'Ocean Man**

#### *Droits fonciers issus de traité, Saskatchewan*

En mars 1994, la Première Nation d'Ocean Man a demandé une enquête sur cette revendication dans laquelle elle fait valoir que le gouvernement fédéral lui doit encore des terres en vertu du Traité 4 (1874). Six séances de planification ont eu lieu depuis 1994. En 1999, à la lumière des changements apportés à la politique fédérale sur les DFIT découlant des conclusions de la Commission dans les enquêtes Fort McKay et Kawacatoose, une nouvelle recherche a été réalisée pour déterminer s'il y avait une obligation non respectée en matière de droits fonciers issus de traité. En octobre 1999, le gouvernement a fourni une analyse des listes de bénéficiaires montrant qu'il manque des terres conférées par traité selon la politique actuelle sur les DFIT. En mai 2000, la Première Nation a intenté une poursuite devant les tribunaux contre le gouvernement fédéral concernant des questions qui ne sont pas du ressort de la Commission et qui peuvent avoir ou ne pas avoir une incidence sur l'actuelle revendication de DFIT.

### **Première Nation de Peepeekisis**

#### *Colonie de File Hills, Saskatchewan*

Cette revendication porte sur les actes de William Morris Graham, un agent du ministère des Affaires indiennes, lorsqu'il a ouvert la réserve de Peepeekisis à des non-membres de la bande qui étaient diplômés des écoles industrielles et lorsque ces diplômés ont été ensuite transférés par le ministère à la bande de Peepeekisis. La Première Nation s'est adressée à la Commission en novembre 1997 mais n'a pas demandé d'enquête à cette époque parce que le gouvernement avait promis de terminer son examen de la revendication « d'ici trois à quatre mois ». Cet examen a été retardé lorsque le gouvernement a effectué une recherche additionnelle et a tenté de faire face à la « complexité des faits ». En mars 2001, la Première Nation a demandé à la Commission de considérer le défaut du ministre de répondre à sa revendication comme un rejet et, en conséquence, de procéder à l'enquête.

### **Première Nation anishinabée de Roseau River**

#### *Cession de 1903, Manitoba*

La revendication touche la validité de la cession en 1903 de la réserve de Roseau River et la gestion des ventes de terres qui ont suivi. La Première Nation a demandé pour la première fois à la Commission de mener une enquête en mai 1993. À la séance de planification tenue en décembre 1993, le gouvernement et la Première Nation ont convenu que des recherches additionnelles étaient nécessaires et ont engagé conjointement un entrepreneur indépendant, sous la direction de la Commission. À partir de cette recherche, le conseiller juridique de la Première Nation a présenté son analyse juridique. En février 2001, le gouvernement fédéral a soumis à la Première Nation « un exposé officieux de la position du gouvernement » dans lequel il rejetait la revendication. Dès qu'une date pourra être fixée, une séance de planification sera convoquée pour discuter du déroulement de l'enquête.

### **Première Nation ojibway de Sandy Bay**

#### *Droits fonciers issus de traité, Manitoba*

En avril 1998, la Première Nation a demandé une enquête sur cette revendication dans laquelle elle fait valoir qu'elle n'a pas reçu suffisamment de terres en vertu du Traité 1 (1876). Peu après avoir soumis sa revendication rejetée à la Commission, la Première Nation a reformulé ses arguments juridiques parce que la revendication originale avait été présentée en novembre 1982 sans l'aide d'un conseiller juridique. En novembre 1998, le gouvernement a contesté la compétence de la Commission à faire enquête sur cette revendication, aux motifs que la reformulation représentait essentiellement une nouvelle revendication. En juin 1999, le comité de la Commission a statué que l'enquête pourrait avoir lieu. La Première Nation prétend qu'à la date du premier arpentage, le gouvernement a attribué une certaine superficie de terres en fonction d'une population donnée, en tenant compte d'une partie de terres non cultivables qui n'aurait pas dû être comptée dans les droits fonciers issus de traité. La Première Nation maintient que les ajouts subséquents de terres en 1930 et 1970 n'ont pas été fournis par le gouvernement pour s'acquitter de ses obligations en matière de DFIT envers la Première Nation et ne devraient donc pas être comptés dans le calcul de ses droits. En mars 2001, la Commission a entrepris une recherche coopérative visant à examiner les pratiques du gouvernement au moment de s'acquitter de ses obligations de traité concernant la création de réserves ainsi que la quantité et la qualité des terres dans la zone fertile de l'Ouest du Canada. Cette recherche est en cours et sera terminée au début du prochain exercice.

### **Première Nation de Stanjikoming**

#### *Droits fonciers issus de traité, Ontario*

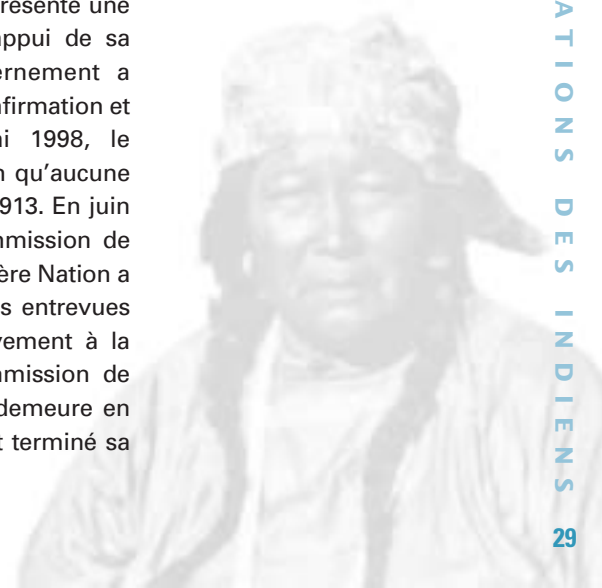
En juillet 1999, la Première Nation a demandé une enquête, faisant valoir que l'absence de réponse de la part du gouvernement fédéral à sa revendication concernant des DFIT équivalait « à toutes fins utiles à un rejet ». Dans sa revendication, la Première Nation allègue un déficit de

1 408 acres qui lui sont dues en vertu du traité. En février 2000, le gouvernement a indiqué qu'il allait déposer une contestation du pouvoir de la Commission de faire enquête, mais le projet a été mis de côté lorsque les parties se sont entendues pour discuter de la question et trouver des solutions de rechange pour faire avancer la revendication. En mars 2000, le gouvernement a proposé d'examiner la revendication et de fournir à la Première Nation une position préliminaire sous peu. La Première Nation a demandé à la Commission de mettre l'enquête en suspens jusqu'à nouvel ordre. Le gouvernement a procédé en janvier 2001 à une recherche sur les aspects de la revendication liés à l'inondation des terres et il effectue présentement une analyse des listes de bénéficiaires. La Commission continue de suivre l'avancement de la revendication.

### **Première Nation de Sturgeon Lake**

#### *Cession de 1913, Saskatchewan*

En août 1996, la Première Nation a demandé une enquête de la Commission dans cette revendication, affirmant qu'il y avait eu des irrégularités dans le vote de cession de 1913. Il s'agit de déterminer si la majorité des membres habilités à voter ont participé à un vote de cession en 1913 et s'ils « résidaient habituellement » dans la réserve au moment du vote. En septembre 1996, la Première Nation a présenté une recherche additionnelle à la Commission à l'appui de sa revendication. En décembre 1996, le gouvernement a commencé une recherche supplémentaire de confirmation et l'enquête a été mise en suspens. En mai 1998, le gouvernement a fait savoir à la Première Nation qu'aucune obligation légale ne découlait de la cession de 1913. En juin 1998, la Première Nation a demandé à la Commission de reprendre l'enquête, mais, en avril 1999, la Première Nation a indiqué à la Commission qu'elle procédait à des entrevues avec les anciens de la Première Nation relativement à la revendication et a ensuite demandé à la Commission de mettre l'enquête en suspens. La revendication demeure en suspens en attendant que la Première Nation ait terminé sa recherche.



## MÉDIATION ET FACILITATION

### **Tribu des Blood/Kainaiwa**

*Cession d'Akers de 1889, Alberta*

Cette revendication, concernant 440 acres cédées en 1889, a été exercée auprès de la Commission en 1996. En 1998, le gouvernement du Canada a rejeté la revendication aux fins de négociation d'un règlement. Depuis 1999, la Commission suit la réalisation d'études sur l'utilisation des terres et fournit des services de médiation auprès des parties.

### **Première Nation de Cote 366**

*Projet pilote relatif à la cession de 1905, Saskatchewan*

Cette revendication, soumise à la Commission en juillet 1996, se limitait à la vente de terres cédées par la Première Nation de Cote en 1905.

En avril 1997, le chef et le conseil nouvellement élus ont demandé que l'enquête soit suspendue et que la Commission participe à un projet conjoint de recherche avec le gouvernement fédéral, afin d'examiner ce qui avait déjà été fait et de compléter l'information nécessaire au sujet de toutes les transactions concernant la Première Nation. Les travaux se sont poursuivis sur ce projet. La recherche a été axée sur 13 transactions, à partir du moment où les terres ont été prises pour le chemin de fer en 1903 jusqu'à la reconstitution des terres de réserve en 1963. On prévoit que la recherche sera terminée au début du prochain exercice.

### **Premières Nations de Cote, Keeseekoose et Key**

*Terres à foin de Pelly, Saskatchewan*

Cette revendication porte sur une superficie de 12 800 acres au nord-est de Regina, connue sous le nom de terres à foin de Pelly, mise de côté comme réserve en 1893 pour les

Premières Nations de Cote, Keeseekoose et Key. Acceptées aux fins de négociation en juillet 2000 en raison d'une obligation légale non respectée, la revendication a été soumise à la Commission pour médiation.

La première rencontre des équipes de négociation a eu lieu le 19 décembre 2000. Deux protocoles d'entente ont été signés peu de temps après : un protocole de négociation entre le Canada et les Premières Nations, et l'entente de médiation-facilitation par la CRI, entre le Canada, les Premières Nations et la Commission.

En plus d'organiser et de faciliter les séances de négociation, la Commission a aidé les parties en fournissant des recherches additionnelles sur la revendication, en fournissant des cartes des terres visées, en cernant les chefs de dommages, en établissant des mandats et en trouvant des entrepreneurs potentiels pour les évaluations des terres et les études de perte d'usage. Huit études sont en cours (cinq conjointes et trois par les Premières Nations seules), toutes coordonnées par la Commission.

### **Première Nation de Fishing Lake**

*Cession de 1907, Saskatchewan*

Comme pour la plupart des revendications foncières particulières, il a fallu environ dix ans pour régler la revendication de la Première Nation de Fishing Lake. L'issue des négociations relatives à la revendication a démontré le rôle inestimable que peut jouer la Commission dans l'avancement des règlements de revendications. Pendant environ sept ans, les efforts de la Première Nation en vue de faire valider et régler sa revendication ont été infructueux. Encouragée par la façon dont le processus d'enquête de la Commission aidait sa revendication à progresser, la Première Nation a demandé à la Commission de conserver un rôle continu dans les négociations.



Cette valeur ajoutée est essentielle dans un processus qui continue d'être victime de l'incapacité des parties de demeurer constants à la table de négociation, un fait illustré par le fort taux de roulement chez les négociateurs et les conseillers juridiques. Le service de médiation de la Commission aide non seulement à garder le rythme et à tenir les parties concentrées sur l'objectif, mais il peut aussi assumer le rôle essentiel de mémoire générale.

Dans le cas de Fishing Lake, la Commission a été en mesure d'aider à régler des impasses sur l'interprétation des principes de droit et de la jurisprudence – des questions qui entraînent souvent des retards ou des arrêts dans les négociations. Cela démontre à nouveau comment la Commission peut aller au-delà de son rôle de médiation en poussant les discussions plus loin que les équipes de négociation ne l'ont fait, atteignant les niveaux nécessaires pour obtenir des progrès.

L'entente de règlement de Fishing Lake a été ratifiée par la collectivité en mars 2001.

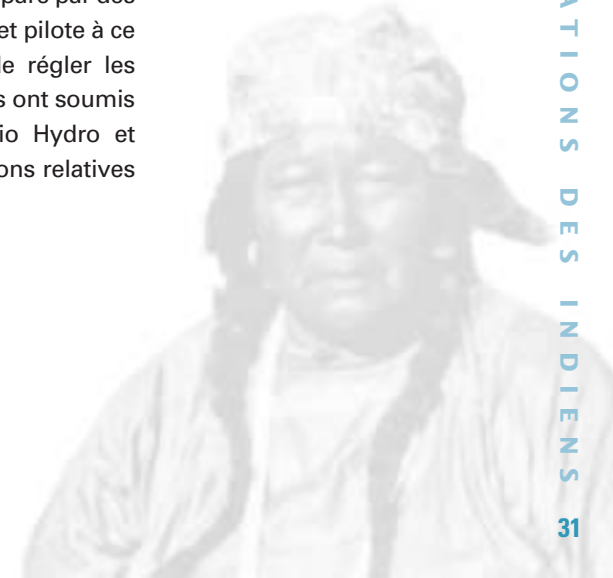
### **Première Nation de Fort William** *Projet pilote, Ontario*

En février 1998, la Première Nation de Fort William a proposé que la Commission participe à un projet pilote destiné à faciliter le règlement de six revendications particulières mises en lumière par des recherches indépendantes. Ces revendications portent sur la cession et l'expropriation de certaines terres de réserve à des fins de colonisation, pour la construction d'une voie ferrée, pour des emprises et l'exploitation de gisements miniers, ainsi qu'à des fins militaires. L'une de ces revendications était soumise au processus d'examen des revendications particulières; les autres ne l'avaient pas encore été.

Après les rencontres qui ont eu lieu à la CRI au début de 1998, le gouvernement fédéral et la Première Nation ont signé un protocole d'entente exposant leur décision de régler les questions historiques et juridiques, par la collaboration. Ils ont décidé de commencer par examiner une revendication concernant une parcelle de terre cédée en 1907, pour y aménager un champ de tir. En 1914, à la demande de l'unité locale de la Milice, les terres initialement cédées ont fait l'objet d'un échange afin de s'assurer que les cibles donnent sur le mont McKay. La revendication relative au champ de tir, produite conjointement, soumise au ministère de la Justice en février 1999, a maintenant été acceptée aux fins de négociation.

En 1998 et 1999, les parties ont travaillé conjointement dans le dossier de la revendication concernant le chemin de fer Grand Trunk Pacific. Cette revendication porte sur l'expropriation d'environ 1 600 acres des meilleures terres de réserve situées le long de la rivière ainsi que sur le déplacement subséquent du village indien. En juillet 1999, la Première Nation célébrait la restitution d'environ 1 100 acres du chemin de fer, à l'occasion d'une cérémonie de signature tenue au mont McKay. Les travaux se poursuivent relativement à cinq autres revendications.

En 1999 également, la CRI a publié un rapport préparé par des consultants externes qui dressait le bilan du projet pilote à ce jour et qui proposait des moyens pratiques de régler les revendications foncières particulières. Les parties ont soumis la revendication concernant l'emprise d'Ontario Hydro et poursuivent les travaux au sujet des revendications relatives aux cessions du parc Chippewa et de Neebing.



### **Première Nation de Kahkewistahaw**

*Cession de 1907, Saskatchewan*

En février 1997, la Commission a publié son rapport d'enquête sur la cession, en 1907, de près des trois-quarts – c'est-à-dire 33 281 acres – des terres de réserve de la Première Nation de Kahkewistahaw. La Commission a conclu que même si cette cession était valide et inconditionnelle, le gouvernement fédéral a manqué à son obligation de fiduciaire envers la Première Nation avant la cession. La Commission a déterminé que les mandataires de la Couronne avaient conclu des « transactions douteuses » en profitant de la faiblesse et du manque de leadership de la Première Nation pour inciter les membres de cette dernière à consentir à la cession. De plus, la Première Nation a réellement cédé son pouvoir décisionnel au gouvernement concernant la cession, mais ce dernier n'a pas exercé ce pouvoir consciencieusement et a influencé l'issue du vote sur la cession. Enfin, quand il a eu l'occasion d'empêcher une cession qui constituait, de toute évidence, un marché insensé, déraisonnable et abusif, le gouverneur en conseil n'est pas intervenu. En décembre 1997, le gouvernement fédéral a accepté la recommandation de la CRI visant la négociation d'un règlement avec la Première Nation de Kahkewistahaw. En novembre 1998, la Première Nation et le gouvernement fédéral ont demandé à la Commission de faciliter les négociations et, en janvier 1999, les parties ont signé un protocole d'entente. Sept études de perte d'usage, ainsi que des entrevues avec les anciens, ont été coordonnées par la Commission et sont maintenant terminées. Ces études de perte d'usage ont servi de fondement à une entente de règlement négociée qui devrait être finalisée au début du prochain exercice.

### **Première Nation de Michipicoten**

*Projet pilote, Ontario*

En octobre 1996, la Première Nation a proposé au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien que le gouvernement fédéral et la Première Nation élaborent conjointement un processus visant le règlement juste et opportun d'un certain nombre de revendications particulières en suspens. La Première Nation a proposé une démarche unique qui amène les parties à travailler ensemble à la recherche des documents historiques, au recensement des enjeux, à une meilleure coordination des recherches juridiques ainsi qu'à une présentation conjointe de mémoires au ministère de la Justice, au besoin.

Le projet pilote a permis de terminer des recherches conjointes sur 13 revendications. De ce nombre, les deux revendications en matière d'arpentage ont été acceptées, négociées et réglées. Trois revendications concernant la cession de terres ont été acceptées et sont en attente de négociations. Trois autres revendications ont été réglées par renvoi administratif. Dans quatre cas, la recherche a révélé qu'il n'y avait pas matière à revendication. La revendication restante touchant les limites originales de la réserve a fait l'objet de recherches et il reste à obtenir l'opinion juridique du ministère de la Justice.

Les recherches et les discussions relatives aux revendications éventuelles au sujet de la réinstallation du village de la Première Nation ont abouti à une entente reconnaissant l'absence de fondement juridique pour présenter une revendication. Toutefois, la Première Nation aimerait que le gouvernement fédéral lui présente des excuses pour les terribles torts que les membres de la collectivité ont subis par suite des réinstallations. Le diocèse catholique romain a

retourné la cloche originale de l'église à la Première Nation et cette dernière cherche à obtenir de l'aide pour la construction d'une structure qui conviendrait pour abriter la cloche. Le gouvernement continue de chercher une façon d'aider à la réalisation de cette initiative.

### **Première Nation de Moosomin** *Cession de 1909, Saskatchewan*

Cette revendication relative à la cession en 1909 des réserves indiennes 112 et 112A de Moosomin (25 milles carrés de terres agricoles fertiles) a fait l'objet d'une enquête de la Commission, terminée en mai 1997. Conformément à ce que recommandait la Commission, la revendication a été acceptée par le Canada aux fins de négociation en raison d'une obligation légale non respectée. Les négociations ont commencé et une recherche générale ainsi qu'un rapport nominal de perte d'usage ont été préparés.

Les négociations ont toutefois pris une tournure litigieuse, principalement en raison de l'approche adoptée par le consultant qui avait réalisé le rapport de perte d'usage. La Première Nation estimait que le rapport était biaisé en faveur du Canada. Au milieu de l'année 2000, sentant que les négociations étaient au point mort sur ce point et sur d'autres questions, la Première Nation a demandé, et le Canada a accepté, que la revendication soit confiée à la Commission pour médiation.

Depuis, et conformément au protocole de médiation-facilitation passé entre la CRI, le Canada et la Première Nation, la Commission a aidé la table de négociation en organisant et facilitant toutes les réunions, y compris de nombreuses conférences téléphoniques. L'accent des séances de négociation au cours de cette période a été placé sur certains critères de compensation prévus dans la Politique des revendications particulières concernant la perte d'usage. Ils comprennent des rythmes de développement conflictuels, les taux de location, les différences entre l'ancienne réserve et la nouvelle, des comparaisons avec les réserves et les municipalités avoisinantes et l'applicabilité du critère 10. La Commission a coordonné la préparation de photos aériennes des terres visées et des évaluations foncières. Les questions liées au règlement ont aussi été abordées de manière préliminaire. On a notamment parlé du coût de la création de réserve et du paiement des taxes municipales, des compensations, de ratification, des renonciations et garanties, et du plan de communications.

L'avancement de ces négociations a surtout été entravé par la charge de travail au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, les absences pour maladie, les absences inexplicables à des réunions et le roulement de personnel. Lorsque la responsabilité du dossier a changé, il y a eu des retards importants dans la réaffectation de ressources ministérielles tant à la Direction générale des revendications particulières qu'aux Services juridiques du ministère de la Justice.





### **Qu'Appelle Valley Indian Development Association (QVIDA)**

#### *Négociations relatives à la submersion des terres, Saskatchewan*

La Qu'Appelle Valley Indian Development Association est un groupe de Premières Nations de la Saskatchewan qui présente des revendications contre le Canada pour avoir submergé des terres de réserve par la construction d'une structure de contrôle des eaux dans la vallée de la rivière Qu'Appelle au début des années 1940. Son présentement parties aux négociations les Premières Nations de Muscowpetung, de Pasqua, de Cowessess, de Sakimay et d'Ochapowace. De plus, les Premières Nations de Piapot et Kahkewistahaw présentent des revendications presque identiques dans le but de se joindre aux négociations avec la QVIDA.

L'équipe de médiation de la Commission a commencé à participer à ces négociations au début de l'année 2000 après que le Canada eut accepté les revendications l'année précédente. Nullement étrangère à ces revendications, la Commission avait terminé son enquête en février 1998. L'équipe de médiation a jusqu'à présent adopté comme approche de tenir des réunions avec toutes les Premières Nations afin de cerner les enjeux communs, d'en discuter et de les négocier. Plus tard, le travail de cette table élargie prendra fin et chaque Première Nation commencera à négocier avec le Canada les enjeux qui lui sont propres.

La Commission a aidé la table en examinant toutes les recherches faisant partie du dossier de l'enquête, de même que certaines recherches extérieures à l'enquête – plus de 50 documents et un peu moins de 4 000 pages – et en les résumant. La table a aussi finalisé ses protocoles de négociation et de médiation-facilitation; elle a discuté de la

représentation juridique sur les enjeux communs et propres; elle a travaillé en vue de déterminer l'assise foncière et les limites des réserves de chaque Première Nation; elle a préparé des cartes qui serviront aux négociations; elle a fait participer l'Administration du rétablissement agricole des Prairies et la Saskatchewan Water Corporation aux discussions; elle a travaillé à établir quelles évaluations foncières et études de perte d'usage doivent encore être réalisées; elle a discuté de diverses questions touchant le règlement et travaillé à une ébauche d'accord de règlement; elle a fait enquête sur diverses possibilités de cession; et elle a travaillé sur la façon dont les Premières Nations pourraient participer à la planification future et à la cogestion potentielle de la rivière Qu'Appelle.

### **Première Nation anishinabée de Roseau River**

#### *Cession de 1903, Manitoba*

La Première Nation allègue que la Couronne a manqué à ses obligations de fiduciaire et à ses obligations aux termes du Traité 1 en exerçant des pressions pour obtenir la cession de terres de réserve d'une superficie de 12 milles carrés et en procédant par des moyens discutables à la vente aux enchères des différents lots.

Quand la revendication fut initialement soumise au gouvernement fédéral en 1982, elle portait exclusivement sur l'indemnisation à laquelle la bande avait droit par suite de la vente des terres par le gouvernement après la cession de 1903. À la séance de planification tenue en décembre 1993, la Première Nation a également soulevé la question de la validité de la cession. En novembre 1996, les parties ont convenu de mener des recherches tripartites (gouvernement fédéral, Première Nation et CRI) au sujet de la question de la validité en vue d'une nouvelle présentation à la Direction

générale des revendications particulières. Les modalités du projet conjoint ont été arrêtées en février 1997. La Commission a suivi jusqu'à la fin les travaux de l'entrepreneur, qui a déposé son rapport en septembre 1997. En octobre 1997, les parties se sont rencontrées dans les locaux de la CRI afin d'analyser les constatations faites. En décembre 1999, après avoir attendu pendant deux ans un avis juridique de la Première Nation, les travaux ont repris au sujet de cette revendication.

### **Nation dakota de Standing Buffalo**

*Négociations touchant la submersion de terres, Saskatchewan*

La Nation dakota de Standing Buffalo faisait partie de l'enquête sur la QVIDA terminée par la Commission en février 1998. Toutefois, elle a choisi de procéder aux négociations de sa revendication pour submersion avec le Canada à l'extérieure de l'organisation plus grande.

L'équipe de médiation de la Commission a été appelée dans ces négociations à la fin de novembre 2000. Sont en cause environ 57,8 acres situés près des structures de contrôle érigées dans les années 40. Le litige porte également sur une zone connue sous le nom de RI 80B, sur laquelle la Nation dakota de Standing Buffalo et la Première Nation de Muscowpetung (membre de la QVIDA) réclament toutes deux des droits.

Au cours des derniers mois, la table a finalisé ses protocoles de négociation et de facilitation-médiation. De plus, les deux parties disposent maintenant de représentants juridiques. Il a été établi que toute information détenue par la QVIDA sera communiquée à la table de Standing Buffalo. Les parties ont commencé à déterminer les chefs de dommages applicables à cette revendication.

### **Première Nation de Thunderchild**

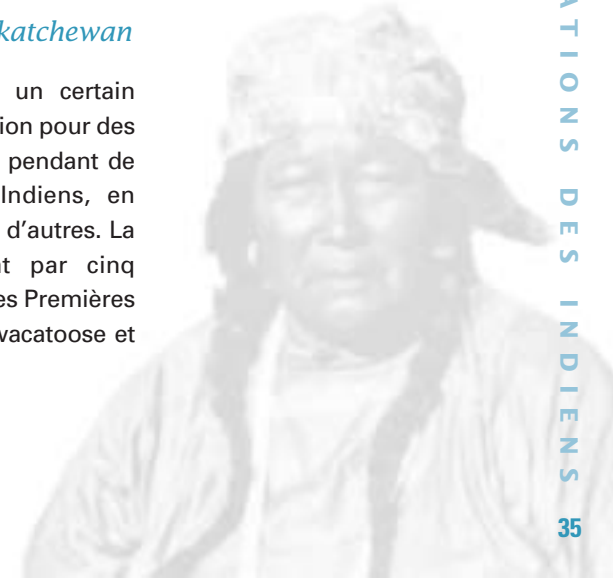
*Cession de 1908, Saskatchewan*

En novembre 1996, les parties ont convenu de poursuivre les négociations, avec l'aide de la CRI. La Commission poursuit actuellement ses efforts de médiation, en particulier en ce qui concerne certains critères de compensation énoncés dans la Politique des revendications particulières au sujet de la perte d'usage. Les premières rencontres ont eu lieu en janvier 1997, et des séances se sont déroulées tout au long de cet exercice financier. En mars 2000, les parties ont décidé de mener deux études indépendantes sur la perte d'usage, l'une par la Première Nation, l'autre par le gouvernement. Les études sont maintenant terminées et des négociations facilitées par la Commission et visant une entente de règlement sont en cours.

### **Agence de Touchwood**

*Revendication pour mauvaise gestion, Saskatchewan*

La présente revendication est présentée par un certain nombre de collectivités afin d'obtenir compensation pour des sommes d'argent détournées de leurs comptes pendant de nombreuses années par leurs agents des Indiens, en particulier J.B. Hardinge, mais aussi J.B. Blair et d'autres. La revendication a été soumise conjointement par cinq Premières Nations de l'agence de Touchwood : les Premières Nations de Day Stay, Fishing Lake, Gordon, Kawacatoose et Muskowekwan.



Des négociations se déroulaient entre les Premières Nations et le Canada, et les parties aux négociations ont réussi à s'entendre pour commander un rapport à la société Kroll Lindquist Avey, la plus importante firme indépendante de comptabilité judiciaire et d'enquête au Canada. Le rapport final a été déposé au début de 2000. Des désaccords graves sont toutefois survenus entre les parties à la négociation quant aux recommandations contenues dans le rapport et les négociations semblaient en danger. On a donc fait appel à l'équipe de médiation de la Commission en septembre 2000 pour qu'elle aide la table.

Au cours des quelques mois qui ont suivi, les parties se sont occupées à établir les pertes qui devaient être indemnisées. Les Premières Nations veulent inclure toutes les pertes identifiées dans le rapport de Kroll Lindquist Avey, plus considération pour les souffrances subies au cours des années. Le Canada a adopté comme approche d'exclure ou d'escompter les pertes selon leur type – par exemple, réelle, potentielle, probable ou spéculative.

La table a discuté de la manière dont les sommes seront éventuellement avancées; à savoir si le règlement se fera de manière globale; de la ratification; et de la nécessité d'une étude des incidences sociales. À la fin de décembre, le Canada a déposé une offre sur la table, qui a été rejetée par les Premières Nations parce qu'elle n'était pas représentative des vraies pertes qu'elles ont subies.

En début de 2001, les négociations avaient bloqué surtout en raison d'un changement de négociateur fédéral et du retard du ministère à affecter un nouveau négociateur au dossier.

# ANNEXE



## ANNEXES

### A État des revendications au 31 mars 2001

Résumé des revendications au 31 mars 2001

Rapports d'enquête, 2000-2001

Enquêtes

Médiation et facilitation

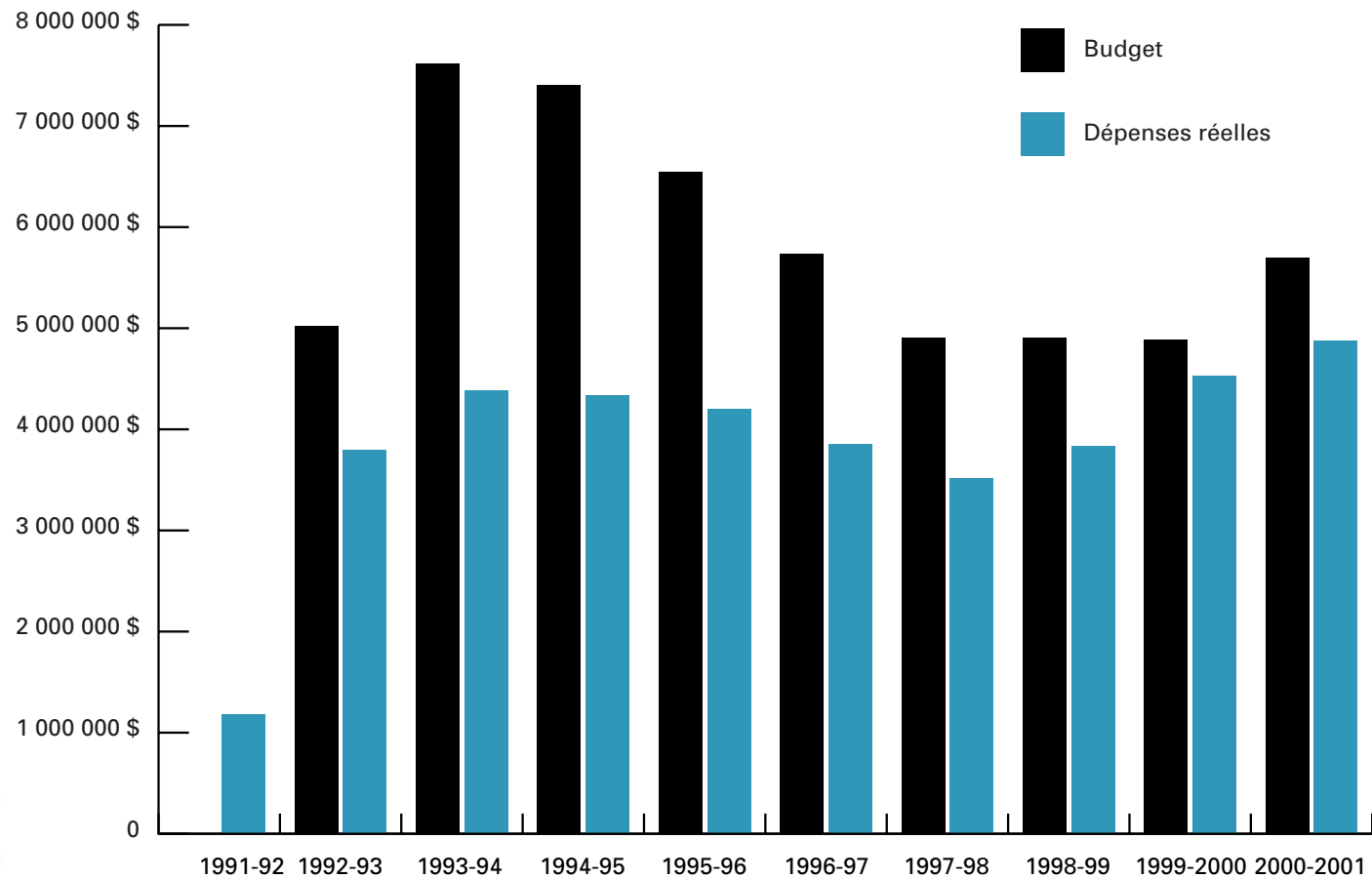
### B Opérations

Organigramme

### C Les commissaires

# B

## OPÉRATIONS

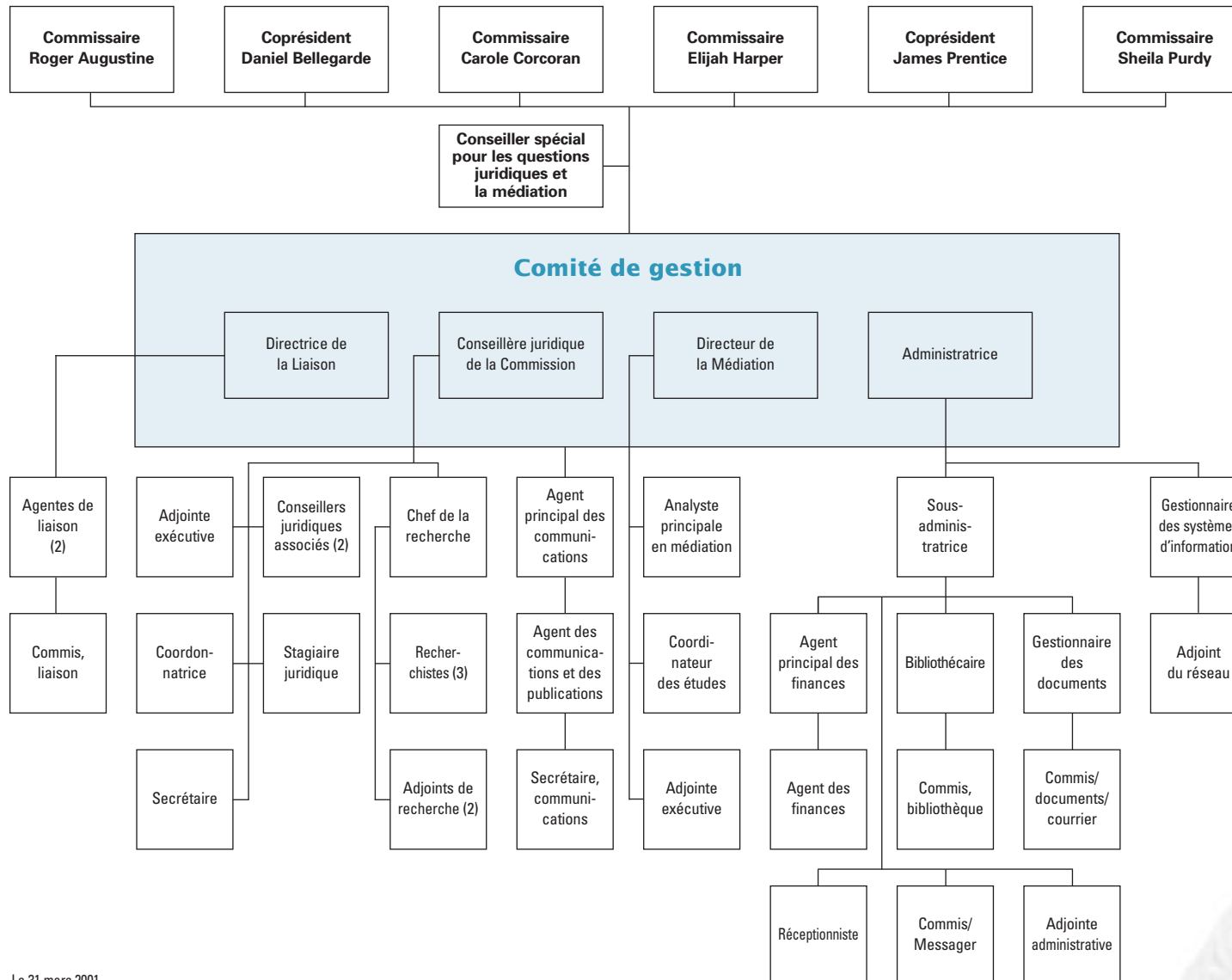


La Commission continue de mettre l'accent sur des pratiques prudentes de gestion financière. L'illustration représente les sommes d'argent prévues au budget et les dépenses réelles de la Commission depuis sa création. En 2000-2001,

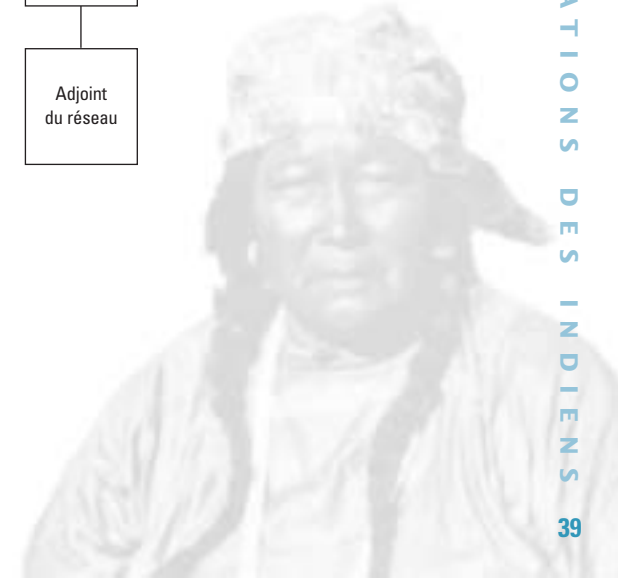
la Commission a dépensé 4,88 millions de dollars sur un budget autorisé de 5,7 millions de dollars, pour des économies d'environ 818 000 \$.



# ORGANIGRAMME



Le 31 mars 2001







# ANNEXE

## ANNEXES

### A État des revendications au 31 mars 2001

Résumé des revendications au 31 mars 2001

Rapports d'enquête, 2000-2001

Enquêtes

Médiation et facilitation

### B Opérations

Organigramme

### C Les commissaires



## LES COMMISSAIRES



### **Daniel J. Bellegarde**

Le coprésident Daniel J. Bellegarde, est un Assiniboine-Cri de la Première Nation de Little Black Bear dans le sud de la Saskatchewan. De 1981 à 1984, M. Bellegarde a participé à titre de planificateur socio-économique au plan conjoint des chefs du district de Meadow Lake. Il a été président du Saskatchewan Indian Institute of Technologies de 1984 à 1987. En 1988, il a été élu premier vice-chef de la Federation of Saskatchewan Indian Nations, poste qu'il a occupé jusqu'en 1997. Il est actuellement président de Dan Bellegarde & Associates, société d'experts-conseils spécialisée en planification stratégique, gestion et développement des qualités de chef, autogestion et perfectionnement des ressources humaines en général. M. Bellegarde a été nommé commissaire, puis coprésident de la Commission des revendications des Indiens en juillet 1992 et en avril 1994 respectivement.



### **P.E. James Prentice, QC**

Attaché au cabinet Rooney Prentice, de Calgary, le coprésident P.E. James Prentice, c.r., possède une vaste expérience des revendications territoriales des Autochtones. Il a tout d'abord agi comme conseiller juridique et négociateur pour le gouvernement de l'Alberta lors de la négociation tripartite qui devait aboutir, en 1989, au règlement de la revendication soumise par la bande de Sturgeon Lake. Depuis lors, M. Prentice a pris part au processus d'enquête ou de médiation pour quelque 70 revendications fondées sur une cession ou sur des droits fonciers issus de traité un peu partout au Canada. Il a été nommé conseiller de la Reine en 1992. Il est de plus responsable de la faculté du programme annuel du Banff Centre for Management sur les revendications particulières depuis 1994. Il a été nommé commissaire, puis coprésident de la Commission des revendications des Indiens en juillet 1992 et en avril 1994 respectivement.



### **Roger J. Augustine**

Mi'kmaq né à Eel Ground (Nouveau-Brunswick), Roger J. Augustine y a exercé les fonctions de chef de 1980 à 1996. Il a été élu président de l'Union of NB-PEI First Nations en 1988, poste qu'il a occupé jusqu'à la fin de son mandat en janvier 1994. En 1993 et en 1994, il a reçu la prestigieuse médaille de distinction décernée par le Centre canadien de lutte contre les toxicomanies en reconnaissance de sa participation à la fondation et à la bonne marche du Eel Ground Drug and Alcohol Education Centre ainsi que du Native Alcohol and Drug Abuse Rehabilitation Centre. En juin 1996, il a été honoré du titre de Miramichi Achiever of the Year par la Miramichi Regional Development Corporation. Il a été nommé commissaire en juillet 1992.



### **Carole T. Corcoran - décédée**

Carole T. Corcoran était avocate et a fait partie du cabinet Fast & Corcoran à Vancouver. Elle était d'origine dénée et venait de Fort Nelson, en Colombie-Britannique. Elle possédait une grande expérience en matière de gouvernement autochtone et de politique au plan local, régional et provincial. Elle a fait partie de plusieurs commissions et conseils d'administration, dont la Commission sur l'avenir du Canada (1990-1991), la Commission des traités de la Colombie-Britannique (1993-1995), le Conseil des gouverneurs de l'University of Northern British Columbia (1993-1995), le Comité de gestion des différends, Royal Roads University (1997-2000), elle a été coprésidente du Sommet des Premières Nations de la C.-B. (1998-2000) et membre de la Commission des assurances de la Colombie-Britannique (1998-2000). Elle a été nommée à la Commission des revendications des Indiens en juillet 1992. Carole T. Corcoran est décédée subitement le 15 février 2001. Elle manque beaucoup à ses collègues et aux membres du personnel.





### Elijah Harper

Elijah Harper est un Ojibway-Cri originaire de Red Sucker Lake (Manitoba), où il a été chef de 1978 à 1981. Député de l'opposition à l'Assemblée législative du Manitoba pour la circonscription de Rupertsland de 1981 à 1992, il est sans doute mieux connu pour le rôle qu'il a joué dans le débat sur l'Accord du lac Meech, au cours duquel il s'est contenté de tenir silencieusement une plume d'aigle sacrée en guise d'opposition à l'Accord et à l'insuffisante participation des peuples autochtones au processus constitutionnel. En 1986, M. Harper est nommé ministre sans portefeuille (responsable des affaires autochtones) et l'année suivante, il devient ministre des Affaires du Nord. À la même époque, il participe également à la mise en oeuvre de l'Enquête publique sur l'administration de la justice et les populations autochtones. De 1993 à 1997, il est député libéral fédéral de la circonscription de Churchill (Manitoba). En 1995, dans le but de promouvoir la réconciliation et la guérison spirituelles entre les Canadiens autochtones et non autochtones, M. Harper met sur pied la Sacred Assembly qui devait réunir des hommes et des femmes des quatre coins du pays et de toutes confessions. En 1996, M. Harper a été récipiendaire du Prix national d'excellence autochtone pour service au public. Il a été nommé commissaire en janvier 1999 et a démissionné en octobre 2000 pour se présenter à l'élection fédérale de 2000.



### Sheila G. Purdy

Sheila G. Purdy conseillait le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest sur la justice et les autres aspects dont il fallait tenir compte dans la division du territoire et la création du Nunavut. De 1993 à 1996, elle est conseillère principale en politiques auprès du ministre de la Justice et Procureur général du Canada pour divers dossiers : justice autochtone, *Loi canadienne sur les droits de la personne* et violence faite aux femmes. De 1991 à 1993, elle est analyste de politiques touchant la constitution, la justice, les affaires autochtones, la condition féminine, les droits de la personne et pour le Solliciteur général. En 1992-1993, elle occupe le poste de conseillère spéciale (affaires autochtones) au bureau du leader de l'Opposition, et de 1989 à 1991, elle est juriste-conseil sur les questions d'environnement. Dénonçant vivement la violence faite aux personnes âgées, elle est coauteur d'un ouvrage intitulé *Elder Abuse: The Hidden Crime*. Elle reçoit en 1988 un prix d'excellence (Award of Merit from Concerned Friends) pour son travail dans ce dossier. Titulaire d'un diplôme en droit de l'Université d'Ottawa (1980), elle travaille comme avocate dans un cabinet privé de 1982 à 1985. Elle a été nommée commissaire en mai 1999.